Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : **35**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : **27**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :

Note n° 2022-78 : **35**
Note n° 2022-79 : **35**
Note n° 2022-80 : **35**
Note n° 2022-81 : **35**
Note n° 2022-82 : **35**
Note n° 2022-83 : **35**
Note n° 2022-84 : **35**
Note n° 2022-85 : **35**
Note n° 2022-86 : **35**
Note n° 2022-87 : **35**
Note n° 2022-88 : **35**
Note n° 2022-89 : **35**
Note n° 2022-90 : **25**
Note n° 2022-91 : **35**
Note n° 2022-92 : **35**

DATE DE LA CONVOCATION
28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

M. le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Paméla PONSART pour Claude JORDA
Jimmy BESSAIH pour Samia GAMECHE
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Vincent BOUTEILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire :
Bonsoir à toutes et à tous.

En préambule de ce Conseil Municipal, deux petits mots.
Je vous présente Madame Sylvia Pollet, je te demanderais de te lever Sylvia pour que tout le monde t'identifie, nouvelle élue de la Majorité.
Et Monsieur Noé, ne le marquez pas dans la Marseillaise, mais très heureux de vous revoir avec nous.

Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, je vous propose de faire l'appel s'il vous plait.

Monsieur Bouteille :
Merci Monsieur le Maire.
Bonsoir à toutes et à tous.

Merci à tous. L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bouteille.
Les questions diverses seront abordées en fin de séance.
La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?
Oui Monsieur La Piana.

Discussion :

Monsieur La Piana :
Alors des observations, pas forcément sur ces décisions mais il en manque sur les questions que nous vous avions posées la dernière fois puisque l'on vous avait posé la question de « quel était le contrat qui vous liez au Conseiller politique» puisque, quelque soit la nature du contrat, un contrat de Cabinet ou une vacation ou autre chose, ça doit passer en Conseil Municipal et là nous n'avons rien vu passer et ça fait quand même déjà quatre mois qu'il travaille pour vous.
Donc, nous aimerions savoir quel est son statut, quel est son salaire et quel style de convention ou de contrat vous avez passé avec cette personne.

Monsieur le Maire :
Très bien.
Il y avait un contrat de prestations entre Monsieur Roncin et la ville de Gardanne.
Cependant les textes ne prévoient pas que ce type de contrat nécessite une décision du Maire.

Monsieur La Piana :
Oui pour pouvoir dire ça, il faudrait que l'on connaisse le contrat et que l'on soit d'accord avec vous ou non.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Parce que ce n'est pas la première fois que l'on se retrouve confronté avec un contrat, on l'a vu avec Monsieur Djounidi et avec les pouvoirs qu'il a largement dépassés, donc nous, nous aimerions connaître la réalité de ce contrat.

Monsieur le Maire :
Manifestement j'ai dû mal m'exprimer, mais c'est un contrat qui ne nécessite pas de décision du Maire, donc je ne vois pas pourquoi je devrais vous donner ces informations là, Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Moi il me semble que l'on ne peut pas avoir un emploi comme ça, sans que ça ne passe au Conseil Municipal.
Donc, expliquez-nous quel…

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas un emploi, Monsieur La Piana, c'est un prestataire de services.

Monsieur La Piana :
Mais même pour un prestataire de services, il doit y avoir quand-même…

Monsieur le Maire :
Pas du tout.

Monsieur La Piana :
Donc, nous ne pouvons rien savoir sur ce qui se passe entre cette personne…

Monsieur le Maire :
Tout à fait.

Monsieur La Piana :
Bon ben d'accord. On verra au moment venu.

Monsieur le Maire :
Très bien Monsieur La Piana.
D'autres observations ?

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance.

AFFAIRES GENERALES

2022-78 _ Approbation du procès-verbal du 23 mars 2022

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Considérant les remarques d'un des groupes de l'opposition sur le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2022,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2022.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Vous avez un petit document qui vous a été joint.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Richard.

Discussion :

Madame Richard :
Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Richard :
Etant donné qu'il y a un erratum, eh bien on va pouvoir le voter mais quand même le compte-rendu du Conseil Municipal ne faisait pas état du petit erratum que vous avez mis.

Monsieur le Maire :
Oui.

Madame Richard :
Alors qu'il était très audible, voilà.

Monsieur le Maire :
Nous en sommes désolés et c'est la raison pour laquelle nous avons ajouté cet erratum et…

Madame Richard :
Et on vous en remercie, mais je pense qu'il fallait le préciser car nous ne l'aurions pas voté encore une fois.

Monsieur le Maire :
Et oui.
Désolé.
D'autres observations ?

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-78

2022-79 _ Approbation du procès-verbal du 07 juin 2022

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :
Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Monsieur Bessaih :
Lors du dernier Conseil municipal, vous avez présenté un plan de plus de 80 actions concernant l'Environnement et le Développement durable, et ça allait un peu vite et j'ai eu dû mal à prendre des notes.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Bessaih :
Donc on se permet de revenir sur ça.
Donc, nous aimerions avoir des précisions sur certains points, notamment quand vous parlez de créer des zones naturelles de biodiversité dans les parcs et jardins, pouvez-vous être plus précis.
Est-ce qu'il existe un label ? Dans quel parc ? Quelles sont les espèces que vous voulez protéger ? Et ces zones seront-elles interdites au public ?
Vous parlez aussi de la revalorisation de la trame verte et bleue.
Qu'entendez-vous par revalorisation ? Est-ce une augmentation des zones sanctuarisées ?
Vous dites aussi faire de la concertation systématique sur les projets d'aménagement public. Avez-vous un exemple à nous donner ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Et enfin pouvons-nous avoir le détail des 80 actions prévues pour les prochaines années ?
Merci.
C'est à la page 50 tout ça.

Monsieur le Maire :
Oui, Monsieur Pascal Nalin, merci.

Monsieur Nalin :
Alors en ce qui concerne les zones de biodiversité, en fait, nous souhaitons, dans les parcs et jardins, laisser des zones naturelles, enherber et faire des pierriers pour protéger les espèces que nous avons sur nos territoires, comme les insectes, les lézards, les oiseaux… et en même temps faire de la sensibilisation, car si on choisit les parcs et les jardins, c'est pour sensibiliser un petit peu le public.
Il y aura associé à ces zones de biodiversité tout un affichage de sensibilisation.

Monsieur Bessaih :
Est-ce qu'il y a un label qui existe pour reconnaître tout ça ou non ?

Monsieur Nalin :
Non.

Monsieur Bessaih :
Ca va être un label Made in Gardanne alors !

Monsieur Nalin :
Non non il n'y a pas de label.
C'est juste laisser pousser les herbes, créer des pierriers.
Nous avons un document de la Métropole qui recense toutes les espèces à protéger que nous avons sur le territoire donc nous ferons en conséquence.

Monsieur Bessaih :
Très bien. Merci.
Trames vertes et bleues ?

Monsieur Nalin :
Oui c'est ça.
Du coup, c'est un peu pareil.
Nous souhaitons vraiment conserver la trame verte et la trame bleue et nous espérons même créer avec la Smartcity une trame noire aussi pour tout ce qui est volatile.
Donc voilà, on travaille actuellement dessus, donc c'est protéger les rives, les rivières.

Monsieur Bessaih :
Donc ça se remarquera dans le PLUI, il y aura plus de zones sanctuarisées, protégées.

Monsieur Nalin :
Je me tourne vers Monsieur Alain GIUSTI mais oui bien sûr, tout est prévu, oui.

Monsieur Giusti :
Ce qu'il faut savoir sur ces histoires de trames, on le saura tous. L'histoire des trames, l'Etat est en train de revoir sa copie parce que ce qu'on voit sur internet, c'est faux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Donc ils sont en train de tout retravailler, donc le PLUI, pour l'instant, il ne va pas en prendre compte.
Mais après, il y a des trouées qui sont prévues au niveau du PLUI : les zones vertes, les zones agricoles et ainsi de suite.
Tout ça donc, on aura l'occasion d'en parler de toute façon.
Mais après, pour l'histoire des trames, l'État, les choses ne sont pas conformes, alors, tout est à revoir.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur Nalin :
Ensuite, concernant le listing, la grosse partie de ce qu'a dit Monsieur le Maire la dernière fois, est issue du plan d'action du Territoire Engagé des Transitions Energétiques.

Monsieur Bessaih :
D'accord, donc c'est là qu'on récupère les quatre-vingt…, les actions.

Monsieur Nalin :
Euh …

Monsieur Bessaih :
Je cherchais le document pour voir toutes ces actions.

Monsieur le Maire :
Ah les quatre-vingt actions ?

Monsieur Bessaih :
Ouais.

Monsieur Nalin :
Oui, les quatre-vingt actions, c'est vraiment le plan d'action de l'anciennement Cit'ergie Territoire Engagé.
Donc, sur Cit'ergie on a fait une concertation, on a déjà fait un COPIL et plusieurs réunions où vous avez tous été conviés, voilà.

Monsieur Bessaih :
D'accord. Merci. Et sur la concertation systématique ?
Sur les projets d'aménagement public ? Avez-vous un exemple à nous donner ?
C'est à la page 50 ça aussi.

Monsieur Nalin :
Oui, sur Cit'ergie par exemple, enfin sur Territoire engagé transition énergétique, Territoire Partagé, voilà …

Monsieur Bessaih :
OK.6

Monsieur le Maire :
Avenue Sainte-Victoire par exemple. Mais c'est un sujet que l'on abordera plus tard dans les questions de votre groupe, entre autres.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Bessaih :
D'accord, merci.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bessaih.
Merci Monsieur Nalin.
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés
Délibération 2022-79

2022-80 _ Procès-verbal d'installation d'une nouvelle Conseillère municipale – Madame Sylvia POLLET

Exposé des motifs

Mme Lisa ALLEGRINI, membre élu de la liste « Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver », a démissionné de son mandat de Conseiller municipal, en date du 15 Mai 2022,

Le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit.

L'élu venant immédiatement après Mme Lisa ALLEGRINI sur la même liste « Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver », M. Vincent FRACASSI a fait part de son refus de siéger en date du 8 Juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral,

La Conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Sylvia POLLET,

Madame Sylvia POLLET ayant accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,
Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270,
Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 4 Septembre 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 abrogeant la délibération n° 4 du 4 Septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Vu la démission de Mme Lisa ALLEGRINI, membre élu de la liste « Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver », de son mandat de Conseillère municipale, en date du 15 Mai 2022,
Vu la démission de l'élu venant immédiatement après Mme Lisa ALLEGRINI, sur la même liste «Donnons un nouveau souffle à Gardanne et Biver», M. Vincent FRACASSI et par conséquent son refus de siéger,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Prendre acte de la démission de Mme Lisa ALLEGRINI de son siège de Conseillère municipale.

ARTICLE 2 :
Prendre acte de l'installation de Mme Sylvia POLLET en qualité de Conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-80

2022-81 _ Modification d'un membre aux Commissions municipales suite à la démission d'une Conseillère

Exposé des motifs

Aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, qui sont des commissions d'étude, sont exclusivement composées d'élus et présidées par le Maire (article L.2121-22 alinéa 2). Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Ainsi, par délibération n°3 du 29 septembre 2020, le Conseil a approuvé la création de 7 commissions.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Il a ensuite, par délibération n°4 du 29 septembre 2020, désigné les conseillers siégeant au sein de chaque commission. Cependant, sur demande de ses membres, le conseil est appelé à adjoindre aux membres titulaires des commissions un suppléant.

Suite à la délibération du 6 avril 2021 qui a abrogé la délibération n°4 du 29 septembre 2021 et qui déroge au principe de vote au scrutin secret,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission le 15 Mai 2022 de Madame Lisa ALLEGRINI, Conseillère municipale, de procéder à son remplacement par Madame Sylvia POLLET, suivante sur la liste, au sein des Commissions suivantes :

- Transition Ecologique,
- Culture, Sport, Centre-ville, Animation et la Vie Associative,
- Solidarité.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2020 portant fixation des Commissions Municipales,
Vu la délibération n°4 du 29 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération n°31 du 6 avril 2021, abrogeant la délibération n°4 du 29 septembre 2020,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Modifier la délibération n° 31 du 6 avril 2021 portant désignation des membres des commissions suite à la démission d'un Conseiller municipal.

ARTICLE 2 :
Elire Madame Sylvia POLLET
- membre titulaire à la commission Transition Ecologique,
- membre suppléant à la commission de la Culture, du Sport, du Centre-ville, de l'Animation et de la Vie Associative.
- membre suppléant à la commission Solidarité.

ARTICLE 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-81

2022-82 _ Création d'une réserve communale de sécurité civile

Exposé des motifs

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales, elle ne vise en en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8,

Vu l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article L. 3142-108 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Article 1 :
Approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- De participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres;

- De contribution également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Article 2 :
Dire qu'un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Guidini-Souche.

Discussion :

Madame Guidini-Souche :
Bonsoir.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Madame Guidini-Souche :
Monsieur le Maire.
Nous aimerions savoir très précisément ce que sera le champ d'action de cette réserve communale de sécurité civile.
Pouvez-vous nous donner quelques exemples concrets de missions qui pourraient lui être confiées ?
L'ensemble des personnes constituant cette réserve seront elles bénévoles ?
Y aura t-il un encadrement, une formation initiale et continue aux premiers secours par exemple ?
Pourquoi avez-vous souhaité la création de cette réserve ?
Ce type de service ne pouvait-il pas se développer dans le cadre de la structure de Citoyen Solidaire ?

Monsieur le Maire :
Absolument.
Donc l'idée de créer cette réserve communale est dans le but notamment de pouvoir aider, en termes de prévention notamment, les sapeurs pompiers avec des patrouilles sur les massifs forestiers, aider à la création du Plan Communal de Sauvegarde.
Cette équipe sera composée notamment d'anciens pompiers de la caserne de Gardanne qui vont bientôt prendre leur retraite et qui vont créer cette unité, on aura à peu près entre 10 et 15 personnes.
Bien évidemment, et vous avez raison de le souligner, il y aura une coordination entre les citoyens solidaires et cette entité là.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Le Département participe grandement à la mise en place de cette entité là au travers de la mise à disposition de véhicules à hauteur de 80 % du budget me semble-t'il, si je ne me trompe pas Kamel Belarbi ? C'est ça. Merci Kamel.
Excusez-moi, je n'ai pas noté toutes les questions…

Madame Guidini-Souche :
Oui, il y a avait beaucoup de questions.
Oui, avec des exemples concrets donc là… oui vous avez parlé de la prévention.

Monsieur le Maire :
Oui de la surveillance…

Madame Guidini-Souche :
Oui la formation, mais bon si vous dites que se sont d'anciens pompiers ce ne sera pas forcément nécessaire…

Monsieur le Maire :
Si, par contre, oui excusez-moi, je vous interromps mais il y a des formations qui seront dispensées impérativement parce que, sur l'équipe de 4-5 pompiers bénévoles du départ, seront associés des citoyens de la ville de Gardanne, notamment qui auront une nécessité absolue d'être formés.
Donc c'est un Plan qui est pris en charge par la collectivité entre autres.
Au-delà de ça, il y a également tout ce qui est équipement, habit, pour identifier le personnel, donc c'est en fait l'ancien CCFF, vous savez les hommes qui étaient habillés en orange, donc qui continueront, c'est la même chose, c'est juste l'appellation qui a changé et qui est beaucoup plus encadré aujourd'hui.

Madame Guidini-Souche :
Ah oui d'accord.

Monsieur le Maire :
Après, d'autres exemples, sur des manifestations diverses ils peuvent apporter leur contribution, comme sur, par exemple, Zou Mai ou Arts et Festins du monde, aider à la circulation, voilà.
Les missions sont très encadrées et ce qui nous a décidé à mettre en place cette réserve communale, c'est que j'ai été sollicité par un pompier volontaire de la ville de Gardanne qui part bientôt à la retraite et qui m'a demandé d'être utile à la commune, donc voilà, on a décidé de créer cette réserve communale.
Après, elle peut être mise en action : je vous donne un exemple : un bus qui tombe en panne sur la commune : à un moment donné il faut héberger les personnes qui sont dans le bus et bien nous allons utiliser nos gymnases, nous allons mettre en place tout ce Plan Communal de Sauvegarde.
Des événements, des intempéries, la neige, des gens qui seraient bloqués voilà, ça a une mission qui est assez vaste et élargie, tout en étant bien évidemment encadrée par un maire, le Maire de Vauvenargues si je ne me trompe pas, qui s'occupe de ça également, et bien évidemment le SDIS, puisque c'est lui qui encadre toute cette activité là.
Voilà.

Madame Guidini-Souche :
D'accord très bien, je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Je vous en prie.
Y a-t-il des observations ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-82

FINANCIER

2022-83 _ Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2022

Exposé des motifs

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget de la Commune.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement :	+	**500,00 Euros**
Section d'investissement :	+	**380 722,03 Euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
En Dépenses :	**+ 500 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 91 356,70 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	+ 29 714,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	+ 3 707,27 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	**- 124 277,97 €**
En Recettes :	**+ 500 €**
Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre sections	**+ 500 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
En Dépenses :	**+ 380 722,03 €**
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées	2 818,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 127 595,97 €
Chapitre 040 : Opération ordre transfert entre sections	**500,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	**435 000,00 €**
Chapitre 4581: Opérations sous mandat	**+ 70 000 €**

Ces crédits serviront à financer des travaux d'aménagement la voirie de la ville (Avenue d'Arménie) pour le compte de la métropole (compétence transférée).

En Recettes :	**+ 380 722,03 €**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	**- 124 277,97 €**
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	**435 000,00 €**
Chapitre 4582 : Opérations sous mandat	**+ 70 000 €**

Considérant que les mouvements de la présente décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1
Approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2022 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	+	**500,00 Euros**
Section d'investissement :	+	**380 722,03 Euros**

Article 2
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur La Piana.

Discussion :

Monsieur La Piana :
Si j'ai bien compris, les 400 000 euros seront reversés après à la commune, c'est ça ?
C'est la Commune qui paie en première partie et après c'est la Métropole qui rembourse ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Zunino :
Alors sur l'Avenue d'Arménie, il y a une convention qui a été votée en Conseil municipal avec un plan de financement à hauteur de 2 millions 500 000 euros approximativement et donc se sont des opérations qui sont équilibrées puisque c'est une compétence de la Métropole, donc la ville exécute pour la Métropole et c'est remboursé au centime près ;
Ca a été précédé par toute une série d'avance de la Métropole et que nous justifions par des factures.
Ca a été initié depuis 2016, donc depuis vraiment plusieurs années, sauf que ça a été enregistré dans les comptes de la ville au chapitre 23 au lieu des comptes 45, et même chose au niveau de la recette au lieu d'être enregistré sur le compte 4582 recette, ça a été enregistré en 13 subvention.
Donc nous procédons par deux étapes sur cette régularisation : tout ce qui est antérieur, le comptable va sortir les éléments du 23 et aller les mettre au 45 en dépense recette et les mandats et les titres les plus récents, c'est par opération patrimoniale les 435 000 € qui ont été identifiés à cette décision modificative

Monsieur La Piana :
Et les charges à caractère général qui augmentent de 91 000 € et les gestions courantes, ça correspond à quoi ?

Madame Zunino :
Je l'ai présenté en commission, je peux vous l'apporter car je sais que vous n'avez pas pû y assister, vous avez été excusé.
On ajoute 57 700 euros sur les Transports parce que justement on avait une remarque que la proposition budgétaire était insuffisante et au regard, en effet, il y avait une erreur à la saisie donc on rajoute au réalisé de 2021, et nous avons une facture en cours à la Métropole, donc nous nous mettons à la réalité du besoin du service et on ajoute 33 000 euros sur la cotisation Mission Locale.
Il y a eu une différence portage entre deux services et du coup ce changement de portage a fait que ça a été omis à la cotisation, donc il y a ces deux sommes à ajouter au chapitre 0.11 qui se retrouvent dans la maquette qui a été annexée.

Monsieur Le Maire :
Merci.
Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :
Oui, en voyant qu'une modification arrivait, nous espérions voir réapparaître les 158 000 euros qui manquaient à la DGF dans le précédent budget.
Nous souhaitons néanmoins que votre combat pour les récupérer avance et nous regrettons que vous n'en informiez pas plus largement la population et que vous fassiez appel à nous pour vous accompagner dans cette lutte.
Nous avons aussi imaginé qu'un plan pluriannuel d'investissement aurait pu apparaître dans une pièce jointe et enfin nous pensions voir intégré l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Donc, nous nous retrouvons donc face au même budget que nous avons refusé de voter précédemment et qui n'est modifié qu'à la marge.
Nous ne voyons toujours pas de document présentant les projets pour la ville sinon celui d'atteindre le 0 endettement.
Donc n'ayant pas voté le budget, nous resterons cohérentes et cohérents en ne votant pas cette Décision Modificative.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
Oui, très bien.
Madame Zunino.

Madame Zunino :
Oui, concernant la DGF qui a été à la baisse et suite à votre remarque, nous en avions discuté sur les précédents conseils, et n'ayant pas eu de retour du comptable, nous nous sommes adressés au Préfet.
Nous avons rédigé une lettre que j'ai en copie à disposition et que je peux vous faire lire ou en effet on demande une explication sur le calcul de notre DGF qui avait été annoncée dans la loi de finances à être stable et qui malheureusement a été amputée en 2022 de 258 427 euros.
Cette lettre a été faite et a été portée au Préfet et nous attendons donc le retour quant à cette explication.

Monsieur Bessaih :
Vous pouvez nous l'envoyer cette lettre ?

Madame Zunino :
Oui oui.
Là j'ai une copie pour la faire lire, autrement je peux demander au service de vous l'envoyer par mail.
Il n'y a pas de souci.

Monsieur Bessaih :
Oui.

Monsieur le Maire :
Absolument.

Madame Zunino :
Concernant le point d'indice, il y a eu de nouvelles annonces qui ont été faites du Gouvernement d'une hausse de 3,5 % des fonctionnaires.
Nous avons demandé à notre service des Ressources Humaines de faire le calcul de cette hausse et il est prévu au prochain Conseil municipal de la rentrée, en octobre, de préparer une Décision Modificative qui intègrera donc cette annonce.

Monsieur Bessaih :
D'accord.
Ca fait en terme de coûts supplémentaires ?

Madame Zunino :
A ce stade, c'est très récent, nous avons demandé aux services de faire l'estimation mais je n'ai pas d'ordre de grandeur à vous donner pour le moment.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
D'autres observations ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité- B. PRIOURET)

Par 10 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-83

2022-84 _ Service Extérieur des Pompes Funèbres – Intégration comptable des caveaux de 14 caveaux dont 6 caveaux de 4 places et 8 caveaux de 6 places et fixation des tarifs

Exposé des motifs

Les travaux de construction de 14 caveaux dont 6 caveaux de 4 places et 8 caveaux de 6 places sont prévus pour l'année 2022.

Il est nécessaire d'intégrer la dépense comptablement à hauteur de 39 907 euros HT, soit 47 888,40 euros TTC, correspondant à la construction de 14 caveaux dont 6 caveaux de 4 places et 8 caveaux de 6 places ce qui permettra de fixer le prix des caveaux comme suit :

- Le tarif des 8 caveaux de 6 places est fixé à 3 058,36 euros Hors Taxe
- Le tarif des 6 caveaux de 4 places est fixé à 2 753,36 euros Hors Taxe

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A :

Article 1 :
Autoriser Monsieur Le Maire à intégrer comptablement les travaux à hauteur de 39 907 euros HT, soit 47 888,40 euros TTC correspondant à la construction de 14 caveaux dont 6 caveaux de 4 places et 8 caveaux de 6 places.

Article 2 :
Autoriser Monsieur Le Maire à fixer le prix du caveau à 3 058,36 euros HT pour les 8 caveaux de 6 places et à 2 573,36 euros HT pour les 6 caveaux de 4 places.

Article 3 :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Dire que la vente des 14 caveaux pourra s'effectuer à compter de l'épuisement de la réserve de caveaux précédents.

Article 4 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Musso.

Discussion :

Madame Musso :
Oui bonsoir.
Nous constatons que le prix des caveaux a baissé par rapport aux chiffres que vous avez donné lors du dernier Conseil municipal et nous sommes contents de voir cela.
Mais 3 058,36 euros hors-taxe au lieu de 4 160,40 euros hors-taxe pour un 6 places et 2 753,36 euros hors-taxe au lieu de 3 897,23 euros hors-taxe pour un 8 places, ça fait quand même une grosse différence de prix.
Donc il y a aussi le prix du terrain communal qui va de paire, dont vous ne parlez pas finalement dans cette délibération où finalement il est obligatoire de le rajouter.
Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire, vous avez mentionné que vous aviez choisi le devis le moins cher parmi les trois proposés et que les tarifs mentionnés étaient prix coûtant.
Par rapport à ce devis, qu'en est-il exactement ?
D'où vient cette baisse de prix puisque le dernier chiffre mentionné était prix coûtant ?
Un marché public a-t-il été lancé pour la construction de ces caveaux car sans cela, il est difficile de projeter une construction des 20 caveaux pendant 5 ans, sans marché public.

Madame Zunino :
Pour ces travaux, précisément, il y a une mise en concurrence de 3 entreprises et nous avons retenu l'offre la moins-disante et il s'avère que je suis en train de chercher dans mes mails pour vous donner

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

le nom de l'entreprise, c'est elle qui est le mieux placée sur les travaux de caveaux et la plus expérimentée dessus.
Par rapport aux années antérieures et suite à vos remarques, nous avons demandé à regarder et c'est vrai que les tarifs évoluent, donc nous sommes toujours au prix de revient.
La ville ne facture pas de service en plus de la facture que nous acquittons auprès de l'entreprise, mais les montants diffèrent en fonction du nombre de caveaux que nous effectuons, et dans le passé, par l'ancienne municipalité, il y avait eu des travaux d'aménagement d'une grande envergure qui part de fait l'économie d'échelle, avez fait diminuer le coût individuel.
Nous avons répondu cette année de manière urgente sur ce besoin au niveau du cimetière, mais évidemment, sur les années suivantes, il y aura un plan pluriannuel sur les travaux d'aménagement du budget cimetière qui sera soumis à marché et au-delà de la mise en concurrence que l'on a pû faire cette année.

Madame Musso :
Oui, après je peux comprendre la différence de prix par rapport aux anciennes constructions, elles sont différentes, mais ça nous semble un peu faux puisque l'on connaît les tarifs qu'il y avait avant et ils ont quand même pris 1 000 euros quand même ces tarifs, voir plus.
Donc, ça nous semble quand même assez important, même si le prix de la vie a augmenté mais bon là, le prix de la mort a sacrément augmenté aussi.
Mais là, ce que je vous demandais, c'était par rapport au dernier Conseil Municipal, les tarifs que vous avez annoncé au dernier Conseil municipal sont différents de ceux que vous donnez aujourd'hui, sachant que la dernière fois, vous avez dit qu'ils étaient prix coûtant et que vous ne faisiez aucun bénéfice.
Alors, si le devis est toujours le même, puisque c'est le moins cher, c'est normal, mais comment ça se fait ?

Madame Zunino :
Alors moi, je ne peux pas vous apporter plus d'éclairage.
Je présente la délibération sur l'intégration comptable, il y a Monsieur Mujica qui s'occupe des travaux et qui malheureusement est absent, mais peut-être que Madame Cucchi peut également apporter d'autres éléments

Madame Cucchi-Gilas :
Bonsoir à tous.
Donc j'ai les derniers prix que le service m'a fourni, donc je me rappelle plus du tout les prix que l'on avait dit au dernier Conseil municipal, je vous avoue que je n'ai pas retenu les derniers prix.
Par contre, ce que j'ai sous les yeux, donc, ce sont les prix de la dernière facture que l'on a eu pour les caveaux qui sont en cours de construction actuellement.
Donc voilà, je ne peux pas vous apporter plus de renseignements, hormis les prix que j'ai là.

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Si vous voulez, lorsque l'on en a parlé la dernière fois, nous trouvions que c'était trop cher mais nous n'avons jamais eu de doute sur le fait que la commune allait s'enrichir sur les caveaux.
Mais vous aviez dit que les trois devis était identiques et donc, d'un Conseil municipal à l'autre, les prix ont baissé de façon conséquente donc on voulait comprendre pourquoi.
Peut-être que vous avez tenu compte de nos remarques et ça vous a permis de négocier un peu mieux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Mais après, c'est vrai que sur ce genre de choses, en général, il vaut mieux faire un plan pluriannuel et essayer de négocier 50 caveaux sur 4 ans et essayer de tirer les prix le plus possible, pour que les gens soient le moins pénalisés.

Monsieur le Maire :
Vous avez raison Monsieur La Piana.
C'est vrai que dans la précipitation, malheureusement, on est allé de 10 caveaux en 10 caveaux ou vingt caveaux, pour essayer de répondre à la demande mais vous avez raison Monsieur La Piana, oui absolument.
Madame Richard.

Madame Richard :
Non, juste là vous donnez le prix du caveau mais ce que l'on veut savoir, ce que vous a dit Madame Musso, c'est le prix du terrain.

Monsieur le Maire :
Et oui j'ai compris, le prix du terrain.

Madame Cucchi-Gilas :
Moi si vous voulez, j'ai le prix de la concession complète.

Monsieur le Maire :
Vas-y Sophie.

Madame Richard :
Savoir ce que chaque personne va payer au bout du compte.

Madame Cucchi-Gilas :
Là actuellement pour les 14 caveaux ce sera pour un caveau de 4 places 5 416,84 euros TTC et pour un 6 places 6 598,84 euros, ça c'est le prix TTC, tout compris, voilà.

Monsieur le Maire :
Mais effectivement nous avons tenu compte de vos remarques, ça nous a fait retravailler dessus et merci pour ça.

Madame Richard :
Oui mais ça augmenté grandement.
Je vous le dis.
Il y a plus de 1 000 euros, en 5 ans ça a pris plus de 1 000 euros.
Non mais pas le caveau, parce que le caveau n'a pas pris énormément puisque vous le mettez à 3 058 euros et il y a 5 ans il était à 2 949 euros.

Monsieur le Maire :
Il n'a pas pris beaucoup alors.

Madame Richard :
Non le caveau non.
Mais le terrain, le prix de la concession perpétuelle…
Quel est le prix de la concession perpétuelle ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Cucchi-Gilas :
Alors là, les caveaux que j'ai sont des perpétuels mais il faut savoir aussi…

Madame Richard :
Oui mais il est de combien ?

Madame Cucchi-Gilas :
Que le prix de la concession, ce n'est pas nous qui le fixons, il est fixé à 1 800 euros et a été augmenté à 2 273 euros avec le timbre qui a augmenté mais ce n'est pas nous qui fixons les prix.
Nous fixons les prix que des travaux qu'on fait.
Moi ce sont juste les tarifs que j'ai eu aujourd'hui.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Cucchi, merci Madame Richard.
D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-84

PERSONNEL

2022-85 _ Mise en place de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes

Exposé des motifs

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment de son article 14, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer "les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximal est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget".

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Au sein de la collectivité, les agents d'entretien multi-sites remplissent ces conditions.

Après consultation des organisations syndicales, il est donc proposé d'instaurer cette indemnité forfaitaire pour les agents d'entretien multi-sites de la Ville et de fixer le montant maximum annuel de cette indemnité à 440 euros.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Il est précisé que cette indemnité est modulée à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée. Elle est également proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. L'indemnité est versée à compter de l'année 2022. Son versement est réalisé en deux fois.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Approuver la mise en place de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant maximum à 440 euros par an. Les modalités de calcul et de versement de cette indemnité sont définies par les dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :
Préciser que le montant de cette indemnité sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée. Il sera également proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 3 :
Décider de verser cette indemnité aux agents, titulaires et non-titulaires, exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : agent d'entretien multi-sites.

Article 4 :
Dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Article 5 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Musso.

Discussion :

Madame Musso :
Oui, je vais profiter de cette delibération juste vous informer d'un point que l'on nous a souvent fait remonter puisque cette indemnité forfaitaire, elle est très bien et elle est totalement justifiée pour les employés municipaux qui utilisent leurs moyens de locomotion, au personnel pour se déplacer pour leur travail.
Mais effectivement, nous, on nous a souvent fait remonter, surtout au niveau des personnes du ménage qui s'occupent des écoles, qu'il manque de consommables.
Certains sont obligés d'acheter, avec leur argent personnel, du savon et du papier toilette car autrement il n'y en a pas dans les écoles et les enfants restent sans papier toilette et sans savon, ce qui semble quand même assez difficile…
Comme ils ont un peu de conscience professionnelle et qu'ils n'ont pas envie de laisser les enfants comme ça, ils les achètent.
Personnellement, je leur ai demandé d'arrêter parce que ce n'est pas avec leur argent qu'ils doivent acheter ça, parce que malheureusement, tant qu'ils les achèteront, aucun parent ne reviendra vers vous pour vous dire : pourquoi mes enfants n'ont pas de papier toilette ?
Voilà, j'en profite, je voulais vous en informer parce que je trouve ça un peu dommage.
J'espère qu'à la rentrée, vous l'améliorerez.

Monsieur le Maire :
Vous avez raison d'intervenir à ce sujet.
Je l'ai entendu aussi et j'ai demandé à mes services de corriger ça.
C'est tout à fait normal que ce type de produit soit mis à disposition par la collectivité et non acheté sur leurs propres deniers personnels.
Je n'ai pas de souci pour ça.
Voilà, on ne va incriminer personne mais nous allons faire le nécessaire pour qu'à la rentrée, effectivement nous corrigions cette problématique.
Oui Madame Ponsart.

Madame Ponsart :
Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Madame Ponsart :
Les agent.es d'entretien ont fait partie de ces travailleur.euses de la « première ligne » mis.es en avant pendant la crise de la Covid 19.
Majoritairement des femmes et faisant partie des plus bas salaires de la collectivité et elles n'ont pas vu évoluer leur statut depuis plus d'un an.
Alors bien évidemment nous sommes d'accord avec la mise en place de cette indemnité forfaitaire de déplacement pour les agent.es d'entretien multi services de la ville, bien que nous pensons que le

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

montant de cette indemnité aurait pu être plus haut et qu'elle aurait dû être rétroactive sur l'année 2021.

Monsieur le Maire :
Je suis d'accord avec vous.
Effectivement, il y aura une revalorisation au niveau du RIFSEEP à venir sur les bas salaires, on s'y était engagé et on avait échangé avec les organisations syndicales à ce sujet, donc, dès que le RIFSEEP sera travaillé, on effectuera effectivement cette mise à niveau.

Madame Ponsart :
Juste, les aide-ménagère du CCAS, sont-elles concernées par cette indemnité ?

Monsieur le Maire :
Ma DRH me dit que nous avons déjà délibéré à ce sujet et elles y ont droit effectivement.
Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Oui Monsieur le Maire.
Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Monsieur Priouret :
Je me posais la question par rapport au privé.
Donc là, vous mettez une indemnité forfaitaire, ça veut dire quoi ?
Ca veut dire que c'est global pour tout le monde, qu'ils font tous le même nombre de kilomètres, de déplacement à égalité ?

Monsieur le Maire :
Oui absolument, en fonction…

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, en général en fonction de leur domicile ou de leur déplacement, ils ne font pas tous le même nombre de kilomètres.

Monsieur le Maire :
On ne parle pas du domicile, nous parlons du déplacement d'un point à un autre.

Monsieur Priouret :
Oui oui mais ils font tous la même chose ?

Monsieur le Maire :
A quelque chose près Monsieur Priouret, on ne va pas calculer à cinq euros près pour un agent…

Monsieur Priouret :
Normalement au niveau d'une entreprise privée, on calcule avec des fiches de déplacement, des fiches de poste qui sont réactualisées chaque mois ou …

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
On ne va pas tout de même mettre des traçeurs dans les véhicules…

Monsieur Priouret :
Nous nous n'en sommes pas là.

Monsieur le Maire :
Oui mais c'est compliqué Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Je suis pour le défraiement des déplacements mais…

Monsieur le Maire :
Oui j'ai bien compris que vous étiez pour, mais…

Monsieur Priouret :
Je me dis que par rapport au fonctionnement d'une entreprise privée, il y a quand même d'autres choses qui sont mises en place, tout simplement.

Monsieur le Maire :
Après, on va discuter sur un kilomètre, un kilomètre ½…

Monsieur Priouret :
Non, non.

Monsieur le Maire :
Je suis d'accord avec vous sur ce que vous dites mais le privé c'est le privé…

Monsieur Priouret :
Chaque salarié fait sa fiche de poste et elle est contrôlée régulièrement pour que personne ne soit défavorisé par rapport à une autre.
C'est juste une réflexion.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Priouret.
Après, ils ne sont pas amenés à faire toujours le même trajet en fonction de l'organisation du service.
Quelques fois il manquera un agent, donc c'est compliqué d'arriver à déterminer…

Monsieur Priouret :
C'est pour ça. Nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Maire :
Bien.
Merci Monsieur Priouret.
D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2022-85

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

2022-86 _ Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Exposé des motifs

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions statutaires pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ces taux, exprimés sous la forme d'un pourcentage, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police.

Dans ces conditions, après consultation du comité technique intervenue le 15 juin 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 100 % les taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gardanne, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que les taux retenus, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Décider de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade, de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, à 100 %.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Spréa.

Discussion :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Spréa :
Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Madame Spréa :
Notre groupe est très étonné que le décret n° 2019-12-65 du 29 novembre 2019 qui devait être applicable au 1er janvier 2021 ne nous soit soumis qu'en 2022 et cela sans aucune présentation au Conseil municipal de la ligne directrice de gestion.
Dans la délibération soumise, vous nous informez que ce taux de promotion sera de 100 %.
A ce sujet, nous avons quelques questions, à savoir : quelle est la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs et des compétences ?
Quelles sont les orientations générales pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels ?
Qu'en est-il en matière de recrutement, d'adaptation des compétences, d'évolution des missions et des métiers ?
De la valorisation des parcours professionnels, de l'égalité professionnelle hommes/femmes et des risques psycho-sociaux ?

Monsieur le Maire :
Merci Madame Spréa.
A cette question assez longue, je vais repondre de manière très simple, c'est un document qui est en cours de réalisation et qui va être présenté dans peu de temps aux organisations syndicales pour en débattre et pouvoir organiser tout ce dont vous avez parlé.
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-86

- ASSOCIATIONS

2022-87 _ Attribution de subventions aux associations prévues dans le Contrat de Ville

Exposé des motifs

La loi a mis en place un contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale, dont les moyens sont concentrés sur les quartiers prioritaires.
A Gardanne, c'est le quartier des Logis de Notre-Dame qui a été défini comme étant prioritaire.

Le contrat de ville s'articule autour de trois piliers :
- Le pilier "cohésion sociale" dont l'objectif est de réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

- Le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaire.
- Le pilier "développement économique et emploi" dans le but notamment de réduire l'écart de taux d'emploi entre les jeunes des quartiers prioritaires et les autres;

Quatre axes transversaux nationaux devront en tout état de cause être poursuivis par les contrats :
La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations. Suite aux attentats de Janvier 2015, la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République a été rajoutée comme un des axes prioritaires.

Les crédits de la Politique de la Ville se répartissent de la façon suivante :

	Année 2021	Année 2022
Etat :	30 000 €	30 000 €
Conseil départemental :	8 000 €	8 000 €
Bailleur social au titre de la TFPB :	pas de convention en 2021	27 000 €
Ville de Gardanne :	19 500 €	18 897 €
	57 500 €	83 897 €

La répartition suivante est proposée : (tableau joint en annexe).

Visas

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,
Vu le Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix 2015-2020 dont la ville de Gardanne est signataire,
Vu l'avenant au Contrat de Ville en date du 02 novembre 2020, dont la ville de Gardanne est signataire, au travers le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, précisant les orientations prioritaires que l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix souhaitent poursuivre sur la période 2019-2022,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1
Autoriser M. le Maire à procéder au versement des subventions détaillées ci-dessus.
Article 2
Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Boukerche.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Guidini-Souche.

Discussion :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Guidini-Souche :
Evidemment nous partageons les objectifs du Contrat de Ville ainsi que les axes nationaux prioritaires.
Aussi, lorsque vous nous présentez les tableaux des actions mises en place, nous nous interrogeons sur la justification de la baisse de 603 € des subventions, en général.
Mais au-delà, nous voudrions savoir comment seront poursuivis les axes nationaux, au travers de quelles actions, quelles associations, avec quelle subvention ?
Enfin, puisque l'un d'eux est l'égalité homme-femme, nous aimerions savoir où en sont les projets municipaux à ce sujet et quand se réunira la prochaine Commission ?
Je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Madame Boukerche.

Madame Boukerche :
La différence sur les montants de 2021 et 2022 ?

Madame Guidini-Souche :
Oui, il y a 603 euros.

Madame Boukerche :
Il y a une augmentation en fait, vous remarquerez sur l'année 2022.
L'association Sainte-Victoire n'y est pas parce que justement en fait, c'était sur le Contrat Vie de Quartier Prioritaire donc les logis de Notre-Dame et ça n'a pas retenu l'attention donc nous n'avons pas renouvelé parce qu'il n'y avait pas de suite à donner.
Par contre, le montant de la subvention a été reversée sur l'association Contact et l'association Brev'Art et Compagnie.

Madame Guidini-Souche :
Oui j'ai vu mais malgré tout, j'avais fait un tableau il reste 603 euros, c'était juste pour savoir ce qui justifiait ces 603 euros de moins.

Madame Boukerche :
Nous avons aussi augmenté l'ADDAP 13.

Madame Guidini-Souche :
Avec l'ADDAP 13, l'action Parents/Ados passe de 8 000 euros à 7 390 euros.

Monsieur le Maire :
Donc, il y aurait un delta de 603 euros que l'on n'aurait pas versé, c'est ça Madame Guidini-Souche ?

Madame Guidini-Souche :
Oui apparemment oui, si j'ai bien lu le tableau, peut-être que je me suis trompée…

Monsieur le Maire :
En fait, ce sont leur demande, après…

Madame Boukerche :
C'est ce qu'ils ont demandé en fait, après on leur a versé le montant qu'ils ont demandé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Guidini-Souche :
D'accord. A leur demande.

Monsieur le Maire :
C'est ça.

Madame Guidini-Souche :
Merci.
Après mes questions étaient… j'ai vu qu'il y avait en plus des piliers, des grands piliers que vous énumérez dans la délibération, il y a aussi des axes nationaux prioritaires qui me paraissent intéressants et, du coup, je voulais savoir s'il y aurait des actions là-dessus ?

Madame Boukerche :
Je n'ai pas tous les détails mais je pourrai vous les faire passer si vous le souhaitez, bien sûr, pas de souci.

Madame Guidini-Souche :
D'accord, notamment sur l'égalité homme/femme, si au sein de la Mairie il y a une nouvelle Commission…

Monsieur le Maire :
Madame Zunino va apporter une réponse… de femme.

Madame Zunino :
Merci… Non je suis référente aussi… !

Madame Guidini-Souche :
Mais aussi les hommes, excusez-moi !

Madame Zunino :
Non, nous sommes plusieurs à être référents sur l'égalité homme-femme au sein de la collectivité.
Nous avions délibéré en Conseil Municipal, le bilan et le plan d'action.
Suite à cela, nous avons réuni les participants à l'élaboration de ce document dont principalement des agents des Ressources Humaines, mais aussi d'autres agents de la Collectivité pour leur transmettre et que ce document soit partagé.

Ca a été l'objet aussi d'une communication à tous les Chefs de service ou porté en DG (Direction Générale).
Au niveau des Ressources Humaines, les actions que nous avons ciblées relatives aux mobilités internes de privilégier… de ne pas définir un genre mais de laisser libre c'est fait pour chaque annonce et il est prévu à la rentrée, de réunir la Commission pour faire un bilan et voir l'avancée des actions et réfléchir surtout pour 2023, à la journée des Droits de la Femme, en mars

Madame Guidini-Souche :
Très bien, je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Guidini-Souche.
D'autres observations ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-87

5 – URBANISME ET DOMANIALITE

2022-88 _ Acquisition d'une emprise de terrain de 159 m², à l'euro symbolique, auprès des copropriétaires de la parcelle BR n° 203 – Chemin de la Bonde/Pesquier Nord

Exposé des motifs

En vue de permettre l'aménagement des berges du ruisseau du Pesquier, les copropriétaires de la parcelle BR n°203, sise Chemin de La Bonde/Pesquier Nord - représentés par Monsieur Pierre IHLER, agissant en qualité de syndic bénévole - se sont engagés à céder à l'euro symbolique, à la commune, une emprise de terrain d'une superficie de 159 m², à détacher de ladite parcelle BR n°203.

En contrepartie et en sus du prix, la commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 19 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Acquérir, auprès des copropriétaires de la parcelle BR n°203, sise Chemin de La Bonde/Pesquier Nord - représentés par Monsieur Pierre IHLER, agissant en qualité de syndic bénévole - une emprise de terrain d'une superficie de 159 m², à détacher de ladite parcelle BR n°203 (voir plan ci-joint), afin de permettre l'aménagement des berges du ruisseau du Pesquier.

Article 2 :
Dire que, conformément à la promesse de cession en date du 19 mai 2022 ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Article 4 :
Dire que l'ensemble des frais d'acte, de géomètre et de scission de copropriété seront à la charge de la commune.

Article 5 :
Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-88

2022-89 _ Vente à la SNC COGEDIM PROVENCE de deux emprises de terrain d'une superficie respective de 499 m² et 266 m², situées au Groupe Scolaire de l'Avenue de Toulon

Exposé des motifs

Par une précédente délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain d'une superficie de 266 m² - issue de la division de la parcelle BD n°53 - en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

Il est rappelé que cette incorporation était préalable à l'éventuelle cession de l'emprise concernée.

En effet, dans le cadre de la construction d'une résidence senior sise rue Borely, la SNC COGEDIM Provence – domiciliée à AIX-EN-PROVENCE (13290), Les Carrés du Golf - Bât B, 1165 Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière - souhaite acquérir cette emprise.

De plus, la SNC COGEDIM Provence sollicite également la cession d'une 2nde emprise de terrain d'une superficie de 499 m² - issue de la division de la parcelle BD n°67 ainsi que de la parcelle BD n°136 - qui, pour leur part, relevaient d'ores et déjà du domaine privé communal.

Les deux emprises de terrain précitées d'une superficie totale de 765 m² ont été évaluées par le Service des Domaines à 467 000 € (quatre cent soixante-sept mille euros), suivant l'avis du 02/02/2022 ci-annexé.

Après négociation avec la SNC COGEDIM Provence, il a été convenu de vendre lesdites emprises de terrain, au prix de 500 000 € (cinq cents milles euro) et ce, sous les conditions suspensives

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

d'obtention de prêt, d'acquisition concomitante des parcelles voisines cadastrées BD n°92, BD n°93, BD n°101, BD n°103 et d'une emprise d'environ 889 m² à détacher des parcelles BD n°126 et BD n°135 et d'obtention d'un permis de construire à caractère définitif autorisant la construction d'une résidence service seniors représentant une surface de plancher de 5 043 m² environ et 54 places de stationnement.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Vendre à la SNC COGEDIM Provence une emprise de terrain d'une superficie de 266 m² - issue de la division de la parcelle BD n°53 - et une emprise de terrain d'une superficie de 499 m² - issue de la division de la parcelle BD n°67 ainsi que de la parcelle BD n°136 - situées au Groupe Scolaire de l'Avenue de Toulon (voir plan ci-joint).

Article 2 :
Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 10 juin 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 500 000 € (cinq cents mille euros).

Article 3 :
Dire que l'avis du Service des Domaines du 02 février 2022 restera annexé.

Article 4 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SNC COGEDIM Provence, sous les conditions suspensives d'obtention de prêt, d'acquisition concomitante des parcelles voisines cadastrées BD n°92, BD n°93, BD n°101, BD n°103 et d'une emprise d'environ 889 m² à détacher des parcelles BD n°126 et BD n°135 et d'obtention d'un permis de construire à caractère définitif autorisant la construction d'une résidence service seniors représentant une surface de plancher de 5 043 m² environ et 54 places de stationnement puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
Dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SNC COGEDIM Provence.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Article 6 :
Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Applaudissement d'une personne dans le public.

Monsieur le Maire :
Monsieur s'il vous plait, je vous demanderais de rester silencieux sinon je vais demander à ce que vous sortiez de la salle.
Monsieur s'il vous plait, soyez raisonnable, merci.

Le Monsieur continue à parler.

Monsieur le Maire :
Monsieur, la prochaine fois que vous prenez la parole, je vous fais expulser de la salle.
Merci Monsieur.

La personne ne s'arrêtant pas, Monsieur le Maire demande une suspension de séance et demande à appeler la Police Municipale pour que ce Monsieur soit évacué de la salle.
Merci.

Monsieur le Maire demande la reprise de la séance.

Y a-t-il donc des observations ?
Oui Monsieur Priouret, vous étiez le premier à lever la main.
Merci.

Discussion :

Monsieur Priouret :
J'ai été plus rapide.
Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Allez-y, je vous en prie.

Monsieur Priouret :
Simplement, par rapport à ce qui vient de se passer, j'aimerai quand même, qu'en temps que premier magistrat de la ville, vous interpeller sur les réunions publiques, sur la réunion publique qui a eu lieu il y a quelques semaines, et ce qui s'y passe, si vous voulez, est assez inacceptable.
Que l'on puisse être menacé physiquement en présence de tout le monde, de prendre des coups de poing, c'est inacceptable Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Alors vous, vous avez été interpellé dans le sens où vous avez soit disant vendu des terrains de basket donc on vous accuse de faire des détournements de fonds, quelle est votre position officielle en tant que premier magistrat de la ville ?
Est-ce que l'on va continuer à avoir des réunions publiques ?
Là, le temps que vous vous absentiez, il s'est permis de prendre la parole pour commenter vos décisions, ce qui était encore inacceptable et interdit par les règles d'un Conseil municipal.
Qu'est-ce que l'on fait ?
Est-ce que l'on va continuer encore à avoir des gens, qui, lorsque vous faites une réunion d'information, d'avoir des gens qui sont invités et qui n'arrivent pas à s'exprimer.
Ca a duré deux heures sans que l'on puisse vraiment écouter ce que ces gens disaient et bien sûr les amis de ce monsieur se sont bien gardés de prendre une position.
A la fin, il est allé tellement loin que l'on a fini par lui dire « Daniel arrête toi », mais bon ça a duré, ça a perturbé, ça a foutu en l'air une réunion.
Donc je pense qu'à un moment donné, il faut prendre une vraie décision Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Tout à fait Monsieur Priouret.
Bien évidemment, je condamne cette manière de faire.
Après, si je peux comprendre son agacement, je ne peux pas accepter qu'il perturbe le Conseil municipal et qu'il perturbe la réunion publique comme il l'a fait.
Peut-être après vous m'évoquez des coups de poing qu'il vous aurait donné, il ne tient qu'à vous de déposer plainte si vous le souhaitez Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Non Monsieur le Maire, excusez-moi.
Je n'ai jamais dit qu'il m'avait donné des coups de poing puisque l'ensemble des gens présents ont vu ce Monsieur me menacer physiquement…
Heureusement, je ne suis pas tombé dans ce domaine là, parce qu'à un moment donné… nous sommes au Moyen Age.
On discute d'un projet, on finit à coup de poing.
Ca va, je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter.
C'est insupportable et nous ne pourrons plus progresser dans aucune réunion publique avec ce type d'individu.

Monsieur le Maire :
Absolument.

Monsieur Priouret :
Ca perturbe, ca ralentit et on perd notre temps.

Monsieur le Maire :
Ca reste très à la marge.
Nous avons organisé une réunion publique sur l'Avenue Sainte-Victoire qui s'est relativement bien passée dont on parlera après bien sûr sur le projet.
Après, un individu isolé ne fait pas l'unanimité de l'ensemble des personnes présentes ce soir là à la réunion, y compris les gens qui le connaissent bien.
Après, vous savez, on lui dit de ne plus rentrer dans les réunions et de toute façon, quand je l'ai vu, arriver, je savais très bien pourquoi il était là.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Je pensais qu'il aurait au moins la décence de ne pas s'exprimer, malheureusement ça n'a pas été le cas.
Ensuite, il a déblatéré, il aura des choses à dire dans le journal Monsieur Priouret, après…

Monsieur Priouret :
Il a menacé, Monsieur le Maire, il vous a menacé aussi.

Monsieur le Maire :
Il m'a menacé.

Monsieur Priouret :
D'avoir vendu des biens de la Collectivité publique.

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas une menace.
Mais après, de dire que j'ai vendu alors que l'on ne sait pas de quoi on parle…

Monsieur Priouret :
Alors on accepte tout ?

Monsieur le Maire :
Non, nous n'acceptons pas tout Monsieur.

Monsieur Priouret :
On laisse les gens parler et puis on y va, et puis voilà…

Monsieur le Maire :
On n'accepte pas tout, j'ai dit en préambule que je condamnais ces propos, je n'ai pas dit que j'acceptais.
Après, derrière, menacer de vendre les biens communaux, je veux dire…

Monsieur Priouret :
Oui mais il l'a dit.

Monsieur le Maire :
Oui mais qu'est-ce qu'il menace… Il ne sait pas de quoi il parle.
Voilà, il ne sait pas de quoi il parle et la seule chose qu'il a dit et vous étiez présent, quand la réunion a débuté c'est, «vous allez faire de l'ombre à ma maison», qui se situe quand même à 40 mètres.
A partir de là, Monsieur, je pense que ce n'est pas une personne avec qui vous pouvez échanger, ni discuter.

Monsieur Priouret :
Il a démarré la réunion en coupant la parole au gars de Cogedim qui avait à peine eu le temps de dire bonjour pour dire «je n'en veux pas de ce projet, c'est minable on sert à rien»…
C'est ça qui c'est passé.

Monsieur le Maire :
Monsieur je comprends tout à fait.
Il n'habite pas là, c'est son fils qui y habite donc…

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

C'était mal parti dès le départ, après qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.
Si j'avais su qu'il prendrait la parole, bien sûr que la Police municipale aurait été là dès le départ et nous lui aurions demandé de sortir, mais, après Monsieur Priouret, ce ne sont pas des personnes qui m'intéressent.
Voilà.
Pardon ?

Madame Guidini-Souche :
Inaudible (micro éteint).

Monsieur le Maire :
Nous ne faisons pas son procès, je réponds à Monsieur Priouret Madame Guidini-Souche.
Et je pense qu'il y a une réponse à apporter.
Voilà, très bien.
Monsieur Priouret allez, Monsieur Priouret ce n'est pas grave.

Monsieur Priouret et Madame Guidini-Souche s'interpellent. (micro éteint)

Monsieur le Maire :
S'il vous plait, on arrête.
Merci.
Monsieur Bessaih je vous écoute.

Monsieur Bessaih :
Oui juste 10 secondes.
Par contre, un Conseiller municipal qui accuse d'autres Conseillers municipaux de complicité de violence, nous n'acceptons pas ça.
Ce sera la dernière fois.

Monsieur le Maire :
Très bien.
D'autres observations ? Et qui concerne le sujet s'il vous plait.
Oui Monsieur La Piana je vous écoute.

Monsieur La Piana :
Oui ça concerne le sujet.

Monsieur le Maire :
J'imagine bien.

Monsieur La Piana :
Oui parce qu'il faut que ça nous serve aussi d'expérience.
Ce n'était pas une réunion publique, c'était une information d'un promoteur.
Pour moi, une réunion publique, c'est une réunion organisée par la Mairie, qui demande un petit peu aux riverains ce qu'ils pensent du projet.
Si vous voulez, c'est plutôt ça l'esprit d'une réunion publique.
Je voulais revenir là-dessus parce que ce n'était pas une réunion publique et c'est vrai que ce promoteur, qui, pendant vingt minutes, et moi je l'ai interrompu au bout de vingt minutes, pour nous présenter les Sénioriales, nous n'avons aucun doute sur l'intérêt des Sénioriales.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Nous, nous avions un projet sur ce terrain, vous avez dit qu'à un moment, effectivement, vous vous en étiez inspiré, mais ce n'est pas du tout le même projet.
C'est-à-dire que nous, sur ce terrain, nous pouvions avoir le projet Sénioriales mais c'était 30-35 logements, ça se faisait comme nous avons construit la Villa IZOI, ça se faisait avec un organisme social, ça permettait d'avoir des loyers très très bas et ça permettait d'avoir quelque chose, qui, sur le plan architectural, préservait quand même cette enclave et ne vous obligeait pas à vendre les terrains qui étaient à côté du collège pour ça, et au contraire, augmentait l'espace possible pour les élèves.
Voilà, c'était plutôt ça l'esprit et je trouve que l'on est parti d'un projet qui nous a été présenté et sur lequel il y avait 73 logements et on tombe aujourd'hui sur un projet de 83 ou 85 logements.
Bon… le permis a été déposé en décembre et modifié en cours de route.
Que s'est-il passé pour qu'un permis déposé, nous arrivions avec un projet différent… il me semble quand même que la seule différence qu'il y a, c'est ce qui se passe sur l'impact, rien n'a été changé sur l'impact de départ.
C'est ça qui est dommage, car l'impact est vraiment beaucoup trop fort et je pense que d'avoir rattrapé les choses en disant, on fait des Sénioriales, je trouve que c'est un peu dommage de l'avoir construit de cette manière là et je trouve que ce n'est pas suffisamment pensé par rapport aux personnes agées de la ville.
Je ne suis pas sûr qu'il y ait 83 personnes qui ont envie de profiter de ce genre de projet.
Il me semble que c'est une situation rattrapée, pas suffisamment concertée et sur lequel on aurait pu faire quelque chose avec un impact moins fort.
Même si on nous dit que l'on doit densifier, il y a densifier et aussi préserver la nature, les choses peuvent aussi se composer et là, dans ce projet là, je trouve que… je ne parle pas sur ce qui a été dit tout à l'heure, mais je pense que ce projet est mal embarqué et je fais partie des gens et d'autre aussi, qui ont peur qu'il n'aboutisse pas car il est mal réfléchi.

Monsieur le Maire :
A quel niveau vous pensez qu'il est mal réfléchi ?
Le projet initial, excusez-moi, le projet initial était un projet de construction de logements sociaux.
Nous avons échangé, j'ai entendu ce qui avait été dit à ce sujet là donc nous l'avons transformé en Sénioriales, voilà.
Le bâtiment est le même effectivement.
Sur les logements sociaux, il y avait moins d'appartements parce qu'il y avait plus d'appartements T3 ou T4 et donc ça a été transformé en Sénioriales avec des T2 et quelques T3.
Après, sur l'implantation vous le savez, c'est un terrain privé, attribué par rapport au volume de la structure Sénioriale pour y intégrer des espaces verts et une salle de vie.
Et là où l'on vous a entendu, vraiment, sur les revendications de ce qui pouvait se situer tout autour, notamment les parkings…
Sur le projet en lui-même, bien sûr qu'il va se faire Monsieur La Piana, par contre sur les parkings et tout ce qui se trouve autour des espaces verts, nous avons entendu ce qui a été dit.
Nous, au départ, on part sur l'idée, par rapport aux 500 000 euros que l'on va récupérer, nous sommes partis sur l'idée de faire un parking mais effectivement, faire un parking c'est peut être enlever de la végétalisation, enlever des espaces verts qui tiennent à cœur aux gens qui y habitent donc, c'est là que j'ai dit que nous allions revoir notre copie et essayer de travailler sur ces espaces qui nous appartiennent.
Je vais même vous dire, lorsque vous êtes partis il y avait 3 ou 4 personnes qui habitent Avenue de Toulon et qui nous ont demandé s'il était possible d'acheter une petite parcelle pour avoir un petit jardin pour notre maison, donc c'est sur ça que nous allons échanger, sachant quand même qu'initialement l'idée de faire ces parkings là, c'était pour faciliter la venue des parents d'élèves qui

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

allaient chercher leurs enfants de pouvoir se garer derrière et faire un accès pour l'école du dessus au lieu de faire le tour ou de passer sur le côté de l'Avenue Maurel Agricol.
Après, je suis tout à fait d'accord pour rediscuter sur l'aménagement extérieur et peut être laisser plus d'espaces verts puisque ça nous appartient.
Evidemment, l'idée était de ne pas toucher les terrains de sport, ça reste utilisé par les écoles primaires et le collège, nous n'avons pas de souci sur ça.
Après, sur le projet en lui même effectivement, on signera le permis en l'état.
Je pense que nous sommes en déficit de ce type de résidences séniors.
Vous, vous pensez que le projet ne sera pas approprié.
Alors Monsieur Misery l'a expliqué, comparativement à des prix, alors après il y a les prestations qui rentrent en compte, mais comparativement à des prix qui se pratiquent sur Bouc Bel Air, par exemple, où l'on trouve des loyers qui s'élèvent à pratiquement 2 000 euros par mois pour des T2, alors attention il y a peut-être de la prestation différente.
Là, nous arriverons à toucher tout public parce que les premiers prix des loyers avoisineront les 720 euros – 730 euros ce qui me paraît abordable pour des gens à la retraite qui auront cette opportunité là.
Je sais Monsieur La Piana que vous êtes très attaché au bien être des gens et au bien être des personnes fragiles, mais je pense que vous pouvez comprendre, qu'à un moment donné, oui nous contruisons un type de sénioriales qui fonctionnent bien dans 82 établissements dans toute la France.
Alors, après, nous avons parlé des places de stationnement, en imaginant qu'il n'y aurait pas assez de places mais manifestement Monsieur Misery nous a invité, à tous, à aller voir ce type de résidence sur les autres régions.
Moi j'encourage les gens même si au début j'étais très sceptique sur le 0.45 annoncé par logement.
Le but, ce n'est pas qu'il y ait une mutitude de voitures et c'est ce que nous aurions retrouvé si nous avions construit des logements sociaux, c'est une évidence.
Voilà, c'est un projet que nous souhaitons avoir au cœur de la ville car le projet, pour ceux qui ne le savent pas réellement, part de 60 ans jusqu'à 102 ans, 103 ans, voire plus.
Donc effectivement, on peut parler des places de stationnement mais je pense que quelqu'un de 85 ans – 90 ans ne va peut être pas utiliser sa voiture et c'est pour ça que nous arriverons à rentrer dans ce quotat de places.
Et il y a un avantage sur Gardanne, c'est que tout est à proximité et ça permet aussi aux gens qui pourront se déplacer, aller dans la rue, aller au marché.
J'ai noté aussi que dans les remarques qui avaient été faites, par Monsieur Busca notamment, sur l'idée de sortir de cette résidence et de ne pas avoir de trottoirs appropriés.
Donc voilà, peut être que sur le montant que nous allons récupérer par rapport à la vente des terrains, au lieu de faire des parkings, peut être aménager des trottoirs car ça paraît peut être plus pertinent que de faire des parkings.
C'est comme cela que l'on compte mettre en place ce projet Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Sur le principe, bien-sûr, c'est sur le nombre, sur l'impact de ce bâtiment que je suis critique, pas sur la finalité.

Monsieur le Maire :
J'ai compris.

Monsieur La Piana :
Et ça, ça me paraît être une mauvaise idée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Bien sûr que lorsque vous dites qu'à Bouc Bel Air c'est 2 000 euros, mais vous savez quelle résidence c'est ? Vous l'avez visité ?

Monsieur le Maire :
Mais oui bien sûr Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Donc comparons ce qui est comparable.
C'est une résidence de luxe et ça n'a rien à voir.
L'objectif n'est pas forcément d'avoir des résidences de luxe.
Vous savez très bien que la résidence de luxe, ça ne veut pas dire un service de luxe.

Monsieur le Maire :
Exactement.

Monsieur La Piana :
Donc, ce n'est pas comparable, mais je pense qu'en s'appuyant sur d'autres organismes et nous, nous avions fait le calcul, nous aurions pu avoir un impact moins fort sur le plan architectural et proposer quand même un service qui était intéressant justement aux personnes agées.
Lorsque vous dites que dans les Sénioriales les gens vont jusqu'à 100 ans, non ce n'est pas du tout l'objectif.
Vous savez très bien qu'aujourd'hui, l'état de vieillesse et de dépendance a énormément changé, ça s'adresse à des gens qui ont 65 ans même plus et maximum 80 ans ou 85 ans et après les gens vont dans des EHPAD, dans des lieux qui sont médicalisés.
Ils ne peuvent pas rester en appartement et avoir effectivement un véhicule, ça ne s'adressera pas à des gens de 100 ans, ça s'adresse vraiment à une tranche d'âge 65 – 85 ans grand maximum, en fonction de l'évolution de notre société.
C'est pour cela qu'il me semble que l'on part sur des principes et on ne réfléchit pas à l'évolution des choses, il me semble que c'est mal embarqué.

Monsieur le Maire :
Très bien.
Y a-t-il d'autres observations ?
Oui, je vous en prie.
Le micro ne marche pas.

Madame Ponsart :
Monsieur Giusti.
Sur ce projet, nous allons de surprises en surprises, ce qui nous donne l'impression d'être systématiquement placé.es devant le fait accompli.
Au début, vous ne saviez pas s'il s'agissait de 20 ou 100 logements, puis vous nous en avez annoncés 73.
A la réunion publique du 10 juin, nous avons découvert qu'il y en aurait 85.
Peut-on se fier aux informations transmises dans ce Conseil municipal ?
La COGEDIM elle-même vous informe-t-elle correctement ? Qu'est-ce qui explique ce changement, ces 12 logements de plus ?
De la même manière, pourquoi n'avez-vous jamais évoqué le fait que ces logements seraient réservés à une population spécifique : les personnes âgées indépendantes aux revenus relativement confortables ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Si l'analyse des besoins sociaux a révélé qu'il y avait un besoin urgent dans ce domaine, pourquoi n'est-ce pas une structure publique qui le prend en charge ?
Pourquoi choisir de mettre à l'écart les personnes aux revenus les plus bas ?
Enfin, durant cette réunion, menée par le promoteur, comme Monsieur le Maire nous l'avait promis, vous avez affirmé que vous ne pouviez pas vous opposer à un projet qui s'érigeait sur une parcelle privée.
Or, en vendant encore des parcelles municipales autour de la parcelle privée, nous ne pouvons que penser que vous adhérez bel et bien à ce projet.
Et, lorsque nous lisons la date du courrier que vous nous transmettez en pièce-jointe, il nous paraît évident que cette vente de parcelles a été négociée avant la réunion publique, pourtant elle n'a pas été évoquée à ce moment là.
D'ailleurs, les terrains sont vendus à COGEDIM, sait-on pour quel montant le bien sera vendu ou loué à Sénioriales ?
Est-ce là, la dernière surprise que vous nous faites ou devons-nous nous attendre à d'autres soubresauts inattendus ?
Avons-nous enfin l'ensemble des éléments ?
Sommes-nous devant un projet que vous passerez en force coûte que coûte ou laissera-t-on une place à la concertation ?
Pouvez-vous repréciser le projet de parking sur la parcelle communale qui nous apparaît encore assez flou ?
S'agira-t-il d'absorber le stationnement étant donné les 0,4 place de parking prévu par logement ?
Avant le sentiment que les habitant.es ne sont jamais écouté.es, avant le sentiment d'être nous-mêmes, en permanence mené.es en bateau sur ce sujet, nous ne pouvons que voter contre cette vente.
Ce qui explique aussi l'agacement de certains habitants.

Monsieur le Maire :
Bon je vais répondre : il y a agacement et agacement.
Vous venez de poser quelques questions auxquelles j'ai déjà répondu.
Vous parlez de loyers qui ne seront pas apportés, de gens qui habitent notre commune, je ne suis pas tout à fait d'accord, d'autant plus que se sera des gens qui auront des aides aussi, lorsque l'on a des revenus faibles, nous avons des aides donc je ne vois pas pourquoi vous dites qu'ils ne pourront pas y avoir accès.
Après, ce sont des propriétaires qui vont acheter le logement avec pour objet la Loi Pinel, qu'ils pourront défiscaliser et ensuite qui loueront les logements.
Ils loueront les logements aux tarifs annoncés par les Sénioriales.
Ce sont des tarifs honnêtement très abordables et qui permettront à la population gardannaise de venir bénéficier de cette prestation.

Madame Ponsart :
Au vu des montants des loyers, pour moi ça écarte déjà une partie de la population.

Monsieur le Maire :
Mais Madame, à un moment donné, combien pensez-vous que l'on paie un loyer dans le privé ?
Pas tout le monde n'arrive à se loger dans les logements sociaux de la ville.
Combien imaginez-vous qu'un particulier paie un loyer pour un T2 sur Gardanne, vous connaissez les prix ?
Ca avoisine à peu près ce montant là.
La différence c'est que derrière il y aura des prestations, il y a ura une façon de ne pas laisser tomber ces gens parce que systématiquement et ça avait été expliqué lors de la réunion publique, il y aura des

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

manifestations qui seront organisées l'après-midi, les gens pourront aller chercher leur courrier seront obligés de passer par l'accueil, donc ça veut dire qu'il y aura une prise en compte de ces personnes là.
Après, bien sûr que tout peut être discuté.
Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous mais après sur les parkings, j'ai répondu sur l'utilisation du parking et j'ai dit que nous étions en capacité de ne peut-être pas les faire, si ça peut laisser de l'espace végétalisé, nous allons retravailler sur ça, nous n'avons aucun souci à ce niveau là.

Madame Ponsart :
Pour moi, le nombre de 0,4 place de parking est clairement en dessous…

Monsieur le Maire :
Oui je vais être honnête avec vous, c'est la première question que me suis posé parce que chaque fois que l'on construit des logements sociaux, c'est un combat au quotidien avec Monsieur Giusti, parce que lorsque nous construisons un logement social, en moyenne, si on laisse arriver les promoteurs c'est entre 1 place et 1 place et demie.
Nous nous battons pour que ce ne soit pas ça.
Après, le projet qui est présenté, effectivement ils sont à 0,45… les statistiques montrent qu'à chaque endroit où ils ont construit ces Sénioriales, c'était 0,45.
A nous d'être prudents et de faire attention mais je veux dire qu'est-ce que l'on fait ? On construit encore des logements sociaux ?
Alors vous allez me dire, les habitants vont me dire que l'on ne construit rien du tout.
Nous avons quand-même la fierté à Gardanne d'avoir 25 % de logements sociaux et c'est ce qui nous permet aussi, contrairement à d'autres communes, de ne pas payer de pénalités parce qu'il y a des communes qui paient jusqu'à 350 000 euros de pénalités.
Donc nous avons cette capacité et j'en suis très fier, je le dis tout le temps, d'avoir respecté cette Loi SRU, d'avoir ces 25 % de logements sociaux, mais à un moment donné nous n'avons pas d'équipement pour les séniors, donc c'est pour cela que l'on se dirige vers ça.
Mais après tout est discutable, on aurait pu dire «au lieu de faire trois étages on en fait que deux» et si nous n'en avions fait que deux vous m'auriez dit qu'il ne faut en faire qu'un.
C'est comme ça.
A un moment donné on ne peut pas s'opposer aussi à tout ce qui va se faire.

Madame Ponsart :
Nous ne sommes pas dans une opposition…

Monsieur le Maire :
Je veux dire que l'endroit où c'est situé, il n'y a quasiment pas de maisons qui vont être gênées par la construction, oui les premières maisons à 40 mètres, les maisons sur l'Avenue de Toulon sont à 70 mètres.

Madame Ponsart :
Vu la taille du bâtiment ils seront impactés même s'ils sont à 30 ou 40 mètres.

Monsieur le Maire :
Après c'est une zone qui est à urbaniser, ce n'est pas moi qui ait laissé le PLU dans cet état là.
Nous sommes sur un terrain privé, il faut le savoir aussi.
J'ai bien compris aussi qu'il y aura des recours mais ces recours auront des limites parce que l'on ne pourra pas l'empêcher.
Voilà.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Et je pense et suis très convaincu que l'ensemble de ces logements sera occupé par des personnes agées puis je vais le dire comme ça en rigolant, mais peut être que vous achèterez un logement pour mettre quelqu'un de chez vous dedans, pourquoi pas ?
La Loi Pinel permet aussi de défiscaliser.
Peut être que vous serez la première à venir nous solliciter pour en acheter un et je vous en vendrais un très volontiers.
Ca je vous le promets.

Madame Ponsart :
Il faudrait que j'ai les moyens pour ça.

Monsieur le Maire :
Pardon ?

Madame Ponsart :
Il faudrait que j'ai les moyens pour ça.

Monsieur le Maire :
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Oui Monsieur le Maire.
Concernant l'idée d'intégrer des retraités encore assez dynamiques dans le centre ville de Gardanne, pour moi, ça me semble être une très bonne idée.
Par contre, au niveau de la vente du terrain et avec ce promoteur, je pense qu'il faudrait un peu affiner les choses, parce que lorsque je vois le prix des Domaines et le prix d'achat de COGEDIM, ils font quand même une belle opération.
N'aurait-il pas été intéressant de leur demander d'aménager la Rue Borely, de refaire les trottoirs, ça se fait souvent dans le cadre de construction comme ça.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Priouret :
Ca par contre, c'est vrai, je rejoins un certain membre de l'opposition qui dit que nous n'avons pas beaucoup d'informations à ce niveau là.
Voilà.
Mais l'idée de base, pour moi, me plait.

Monsieur le Maire :
Très bien.
Donc, pour répondre à cette question, le terrain a été évalué par le prix des Domaines, bien évidemment, et derrière nous avons vendu ce terrain à un prix d'or.
500 000 euros pour 700 m² ça n'existe pas.
Dans ces 500 000 euros, à moins que vous connaissiez un terrain de 700 m² à 500 000 euros, peut être à Ventabren ou à Aix en Provence mais pas à Gardanne.

Monsieur Priouret :
C'est pour faire un bâtiment pas pour faire du logement privatif comme une maison.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Ca n'a rien à voir.

Monsieur le Maire :
Non, celui-là c'est pour le parking et l'aménagement paysager de la Sénioriale.

Monsieur Priouret :
J'entends Monsieur le Maire.
Mais quand un promoteur immobilier fait un investissement sur un terrain de 500 000 euros avec 84 logements, c'est hyper rentable.

Monsieur le Maire :
Mais Monsieur Priouret…

Monsieur Priouret :
Ca veut dire que, quelque part, si par rapport aux prix des Domaines qui sont à peine en dessous par rapport à la vente du terrain, je pense qu'il faut négocier autre chose.
Il faut négocier que ce promoteur agence un petit peu mieux la Rue Borely qui n'a pas de trottoirs, qui n'a rien…
Tout ça il faut…

Monsieur le Maire :
Alors je suis d'accord avec vous mais ce que vous n'avez pas saisi c'est que le terrain est privé, d'accord.
Le terrain sur lequel la Sénioriales est privé.
Nous, nous vendons 700 m² 500 000 euros.
Avec ces 500 000 euros, nous avions prévu de faire des parkings pour l'accès aux écoles.
La discussion a fait qu'après, nous écoutons les riverains et nous nous disons que ce n'est peut être pas bien de faire des parkings.
Mais ces 500 000 euros qui sont l'objet de la vente du terrain vont être réinjectés et c'est le but.
Alors soit avec l'aménagement paysager, soit à la réflexion de ce qui a été dit, peut être effectivement refaire l'Avenue de Toulon parce qu'elle est complètement détériorée ou refaire les trottoirs depuis la Rue Borely mais nous avons négocié.
A un moment donné, 500 000 euros 700 m², je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de gens qui veuillent acheter à ce prix là.
Donc, c'était la discussion et c'était la négociation que nous avons eu avec COGEDIM.
Après, si vous imaginez que l'on puisse vendre 700 m² 800 000 euros, je suis un peu sceptique.
Et les prix des Domaines avaient évalué autour des 400 000 euros, 420 000 euros.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire.
Calculez le chiffre d'affaire de 85 logements à la vente.

Monsieur le Maire :
133 000 euros en plus à la vente oui.
Après tout se discute.
Mais effectivement, je pense objectivement qu'il sera peut être plus judicieux de laisser de l'espace vert puisque ça nous appartient, peut être de vendre des petites parcelles à des habitants de l'Avenue de Toulon et peut être faire ce qui avait dit en réunion, réaménager les trottoirs pour pouvoir faciliter l'accès aux personnes agées.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Merci.
Y a-t-il d'autres observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :
Je voulais juste revenir sur le prix des logements, donc moi avec mon salaire de prof, je peux acheter les toilettes ou la salle de bain c'est tout.
Pour un T1 c'est quand même 5 600 euros le m², pour un T2 c'est 5 200 euros le m² et pour un T3 c'est 4 600 euros le m².
Alors je me suis amusé à faire le calcul.
On a 2 256 foyers fiscaux à la retraite à Gardanne qui déclarent moins de 20 000 euros annuels.
Ce qui fait 49 % des ménages retraités.
Donc comprenez bien déjà que 50 % des ménages retraités gardannais ne pourront pas accéder à ce type de logements.
En comparaison, Fuveau c'est 37 %, Bouc Bel Air c'est 31 %, Simiane 34 % et Gréasque qui se rapproche de Gardanne avec 42 %.
Donc voilà, par rapport au prix.
Autre remarque, dans l'OAP, quand on lit l'OAP, il est prévu un redécoupage du secteur en petit ilôt d'habitat à échelle humaine.
Donc cette opération ne saurait répondre au regard de sa volumétrie, du nombre de logements prévus, et il est bien spécifié dans l'OAP que la prise en compte du stationnement était un élément déterminant dans cette OAP tout comme la création de liaisons piétonnes.
Enfin, par rapport au terrain qui est derrière le terrain de basket, ce ne serait pas l'occasion de faire cette fameuse zone naturelle de biodiversité ou encore de péter ces murs immondes qui sont derrière les terrains de hand et de basket et d'ouvrir pour faire un projet que l'on construit partagé entre les collégiens, l'école primaire et les riverains.

Monsieur le Maire :
Je vais laisser répondre Monsieur Giusti sur l'OAP, après mon intervention.
Donc je vais répondre dans un premier temps.
Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous Monsieur Bessaih, sur la compréhension de ce qui va se passer.
Oui effectivement, vous avez peut être des appartements à 5 000 euros le m².
Je pense que vous n'avez pas inclus dedans la Loi Pinel mais ce n'est pas grave.
Mais nous, nous ne parlons pas de personnes agées qui vont acheter, on parle de personnes agées qui vont louer, c'est ça l'objectif Jimmy, Monsieur Bessaih pardon.
Bien sûr qu'il y aura peut être peu de personnes qui pourront acheter, parce que c'est de l'investissement, mais ces gens là, à partir du moment où ils achètent, ils vont louer et les prix des loyers sont encadrés.
Très honnêtement, 720 euros avec les prestations qui vont être servies sur les Sénioriales, je ne trouve pas, et vous connaissez le prix du marché, je ne trouve pas ça exorbitant, même bien loin d'être exorbitant.
Après, effectivement, vous avez raison, un couple de personnes agées n'aura peut être pas l'opportunité d'acheter 5 000 euros le m².
Si c'est 5 x 4 = 20.
Si c'est 40 m² de mettre 200 000 euros, je suis d'accord.
Par contre, il y a des gens qui achèteront, des gens qui loueront, et tout ça sera géré en interne par les Sénioriales.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Bessaih :
Parce que le T1 est quand même à 700 euros par mois.
Le T2, 900 euros et le T3 à 1 100 euros quand même.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Bessaih :
1 100 euros c'est quand même la bonne fourchette haute pour un T3.
Alors après je ne connais pas les prestations.
Effectivement, à la réunion publique, j'ai dû m'absenter après mais…

Monsieur le Maire :
Oui je m'en rappelle.

Monsieur Bessaih :
Du coup, ces prestations, est-ce que l'on peut…

Monsieur le Maire :
Alors, tous les après-midi il y a des animations organisées, il y a les jardins qui sont entretenus par une personne en charge de cette prestation là, il y a l'accueil si à un moment donné il y avait un souci de santé.
Après, qu'est-ce que je peux vous dire de plus sur ces prestations des Sénioriales ?

Monsieur Bessaih :
Ca c'est par exemple, si moi je mets mes parents là-dedans…

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Bessaih :
Bon ce serait la guerre mais bon…
Je les mets là-dedans et dans les 1 100 euros, il y a le jardinier, la personne à l'accueil…

Monsieur le Maire :
Charges comprises oui, et les charges.

Monsieur Bessaih :
Il y a les charges ?

Monsieur le Maire :
Oui il y a les charges.

Monsieur Bessaih :
Toutes les charges de copro ? D'accord.

Monsieur le Maire :
Tout à fait.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Pour ceux qui l'ont vu, dans le T2, c'est un vrai T2, il y a même une chambre séparée, avec une douche à l'italienne pour pouvoir y accéder facilement.
Ce qui sera en surplus, c'est par exemple, si on fait venir un groupe de musique parce qu'il y a une animation musicale, il y aura peut être une contribution à hauteur de ce que pratiquera ce groupe là.
Et sont prévues tous les après-midi des animations.

Monsieur Bessaih :
D'accord.
Et du coup pour les 49 % des ménages retraités qui déclarent moins de 20 000 euros par an, est-ce qu'il y aura des projets pour des revenus un peu plus modestes parce qu'il faut les sortir quand même les 1 100 euros par mois.

Monsieur le Maire :
1 100 euros par mois, ça veut dire qu'ils sont deux au moins, donc après, très honnêtement, oui c'est vrai ça parait beaucoup mais moi, s'il faut payer 1 100 euros…

Monsieur Bessaih :
Ca veut dire qu'il faut gagner 3 300 euros par mois, c'est le tiers.
C'est comme ça, dans toutes les agences immobilières à Gardanne…

Monsieur le Maire :
Oui si on calcule comme ça, mais après vous avez des aides, c'est une évidence aussi, mais on pourrait discuter…
Oui Sophie dit qu'il y a des aides, mais il y en a peut être qui n'en n'ont pas, mais ceux qui n'en n'ont pas peut être qu'à un moment donné peut être que...
C'est sûr qu'un foyer à deux qui gagne 1 500 euros, s'il met déjà 700 euros dans le loyer ou 780 euros, que va-t-il rester pour manger.
Oui Jimmy nous sommes…

Monsieur Bessaih :
C'est le T1.

Monsieur le Maire :
Un T2 avec une chambre, s'ils s'entendent encore les parents, ils peuvent dormir ensemble.

Monsieur Bessaih :
900 euros le T2.

Monsieur le Maire :
Non c'est le T2 à 700 euros.

Monsieur Bessaih :
A parce que moi j'ai T1 700 euros, T2 900 euros et T3 1 100 euros

Monsieur le Maire :
Ah parce qu'il me semblait bien que… bon à voir.
Ce sont les tarifs Monsieur La Piana ?
Ok très bien.
Monsieur La Piana oui.
Jimmy, c'est bon Monsieur Bessaih ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Bessaih :
Oui mais il y avait la question sur l'OAP…

Monsieur le Maire :
Alors attendez Monsieur La Piana, il y avait la question sur l'OAP.

Monsieur Bessaih :
La question sur l'OAP puisque sur l'OAP il est marqué des petits ilôts d'habitat à échelle humaine et notamment la prise en compte des liaisons piétonnes et j'avais le terrain qui est derrière, est-ce qu'il n'y a pas un projet, est-ce que vous vous engagez ce soir en disant que le terrain derrière, j'appelle ça le synthétique car à l'époque il était synthétique mais derrière le terrain de basket on va faire un projet soit de zone naturelle, soit de terrain de sport, soit un jardin partagé quelque chose qui est co-construit avec les riverains, avec les citoyens, pour faire un ilôt d'espaces verts…

Monsieur le Maire :
Donc, vous parlez de l'espace vert qui nous appartient ?

Monsieur Bessaih :
Oui.

Monsieur le Maire :
Celui dont j'ai parlé tout à l'heure où on avait l'intention initiale de…

Monsieur Bessaih :
De faire un parking.

Monsieur le Maire :
Et c'est ce que l'on dit, nous allons revoir de projet là et de ne pas faire de parking et faire, je ne sais pas, des jardins partagés, il y en a qui m'ont dit de faire des jeux d'enfants mais des jeux d'enfants… Mais si, je l'ai entendu mais je ne suis pas d'accord car ça va créer des nuisances, etc…
Donc, peut être des jardins partagés, quelque chose qui soit plus dans…

Monsieur Bessaih :
Pour que les écoles puissent en profiter, ça peut être un jardin lié à l'éducation à l'environnement, ça peut être…

Monsieur le Maire :
Oui. Oui.

Monsieur Bessaih :
Il y a plein d'idées.

Monsieur le Maire :
Oui, c'est pour ça que je dis que le parking n'était peut être pas une bonne idée, même si c'est vrai que l'on avait associé les instituteurs à ça et qui nous avait dit que ce serait très bien de pouvoir se garer et pouvoir rentrer mais après il y a l'utilité publique pour les riverains aussi et si c'est plus judicieux de ne pas faire de parking, en plus tous les parkings à Gardanne sont gratuits donc, si nous n'en faisons pas là…

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Bessaih :
On marche un peu.

Monsieur le Maire :
On marche un peu effectivement et bien évidemment on peut réaménager cet espace là en concertation avec les riverains.
Nous les avons concerté puisqu'ils nous ont déjà demandé d'acheter des morceaux de terrain.
Donc.

Monsieur Bessaih :
Mais si ça pouvait rester dans le domaine communal, il y a de quoi faire un beau projet là.
Surtout si on récupère 500 000 euros.

Monsieur le Maire :
Oui.
C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.
Les 500 000 euros qui étaient prévus, initialement pour faire le parking, ne seront peut être pas un parking parce que l'on se re-posera autour d'une table, sans Monsieur Busca et on fera quelque chose ensemble.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Madame Guidini-Souche, ne rigolez pas.
Mais bien sûr.
Allez Monsieur La Piana oui.

Monsieur La Piana :
Quand même, vous reconnaissez que la politique municipale de ceux qui vous ont précédé était très pertinente de pouvoir avoir des logements sociaux à hauteur de 25 %.

Monsieur le Maire :
Eh oui bien sûr et je le crie haut et fort

Monsieur La Piana :
Vous le poursuivez et je trouve ça très bien.

Monsieur le Maire :
Je le crie haut et fort bien sûr.

Monsieur La Piana :
C'est très bien et nous sommes tous d'accord avec ça mais juste un point de précision sur les 700 m² qui sont vendus au promoteur, ce n'est pas simplement récupérer de l'argent, ça permet au promoteur de construire plus de surface, c'est-à-dire que c'est enfonction de la surface du terrain que le promoteur va pouvoir construire mais il y a quand même un pourcentage.

Monsieur le Maire :
Oui.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Giusti :
Inaudible (micro éteint)

Monsieur le Maire :
Sur l'espace des 700 m², il n'y a pas d'emprise au sol.

Monsieur Giusti :
Il ne faut pas oublier quand même qu'il a été crée en 2010 et que depuis 2010 il n'a jamais été modifié. Alors après tout le monde est surpris mais nous sommes quand même en zone UV, nous n'avons pas d'emprise au sol à respecter, donc qu'est-ce qui bloque, il n'y a que les parkings qui peuvent bloquer le projet.
Donc, je ne vois pas trop, on discute, on discute mais…

Monsieur Bessaih :
L'OAP n'est pas réglementaire. C'est juste un document…

Monsieur Giusti :
Bien il faut le lire.

Monsieur Bessaih :
Oui c'est ça, c'est que je vous dis, un secteur un petit ilôt d'habitat.

Monsieur Giusti :
Et alors ?
Tout est respecté.

Monsieur Bessaih :
Un bâtiment de 80 logements, c'est un petit ilôt ?

Monsieur Giusti :
C'est marqué où le nombre de logements ?
L'ASP a construit, c'est noté nulle part.

Monsieur Bessaih :
Petit ilôt à échelle humaine.

Monsieur le Maire :
Petit ilôt à échelle humaine ?

Monsieur Giusti :
Non je ne vois pas pourquoi.
Tout ça parce que le projet ne vous plait pas.
Je ne comprends pas pourquoi vous partez...

Monsieur Bessaih :
Non moi je lis l'OAP et c'est écrit «un re-découpage du secteur en petit ilôt d'habitat à échelle humaine».

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Giusti :
Autant les écoles, les parkings, les jardins publics, tout est dans l'OAP.
Donc je ne vois pas où est le problème.

Monsieur Bessaih :
C'est le terme «petit ilôt».
En urbanisme petit ilôt, c'est du R+1, allez maxi R+2 de 10-15 logements c'est ça ?

Monsieur Giusti :
L'histoire de la hauteur, c'est respecté par le règlement UB, ça n'a jamais été modifié, je le répète, depuis 2010 quand même le règlement.

Monsieur Bessaih :
Non non.
Je vois le règlement mais dans l'OAP c'est bien écrit petit ilôt, c'est pour ça.

Monsieur Giusti :
On l'applique.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur Giusti :
Et encore à la fin il nous fait une antique pour aplatir le bâtiment.

Monsieur Bessaih :
D'accord.
Mais je sais que 84 ou 85 logements c'est un petit ilôt d'habitat.

Monsieur le Maire :
Merci.
Y a-t-il d'autres interventions ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité-B. PRIOURET)

Par 10 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-89

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

2022-90 _ Approbation de la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne – Site «Les Molx»

Exposé des motifs

Le secteur dit « Les Molx », d'une superficie d'environ 2,7 hectares, situé au sud du centre-ville de la commune de Gardanne représente un espace de développement économique stratégique pour la commune. La commune souhaite y accueillir une opération de développement économique.

L'EPF PACA a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération en 2014 et une démarche de cession à un opérateur va être engagée. Pour finaliser ces démarches, il convient d'adapter le cadre conventionnel entre la Métropole, la commune de Gardanne et l'EPF PACA.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la commune de Gardanne pour le site « Les Molx ».

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :
Allez Monsieur Giusti, je vous embête encore une fois.
Dans la convention, il est noté que cette zone donc va passer de la zone UD à la zone UE donc la zone UE ça a vocation économique dans le cadre du PLUi.
Donc, première question : Pourquoi ce changement ?
Et avez-vous déjà des projets à nous présenter et quels types d'entreprises seront accueillis dans ce projet ?
Quel votre objectif de création d'emplois sur ce projet ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Giusti :
On travaille avec l'EPF, avec un ou plusieurs acquéreurs des terrains, tout est en cours.
Vous allez dire que Monsieur ne sait rien encore une fois mais c'est en cours.

Monsieur Bessaih :
Mais c'est de l'Industrie, du Service ? Comme secteur ?

Monsieur Giusti :
Ce sera industrie mais pas polluant quand même, voilà.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur Giusti :
A vocation économique.

Monsieur Bessaih :
Oui à vocation économique, donc si vous avez déjà des projets est-ce plutôt des bureaux de service comme on peut voir de partout ou est-ce de l'industrie, quel type d'emplois ?
Est-ce qu'il y a un projet de création d'emplois ?

Monsieur Giusti :
On travaille avec un seul pour l'instant, après il faut savoir si ça va convenir jusqu'à la fin.
C'est pour ça que pour l'instant je n'en parle pas parce que je ne suis pas sûr, sinon nous ferons des petits lots ou macro-lots, on va dire, pour faire du service ou autres, économiques.

Monsieur Bessaih :
Mais c'est plutôt lié à vocation industrielle, les projets qui vont arriver ?

Monsieur Giusti :
Oui c'est de l'industrie car nous sommes limitrophes à Péchiney, enfin à ALTEO.

Monsieur Bessaih :
Oui c'est pour ça.
Non non, parce que dans la zone UD il y aurait pu avoir des habitations.
UD c'est plutôt secteur mixte et là UE c'est seulement des entreprises.
Pourquoi ce changement de zone ?
On vous l'a imposé ou c'est une volonté municipale de changer, passer de UD à UE ?

Monsieur le Maire :
Initialement, il était prévu une aire de stationnement des gens du voyage qui avait été actée par l'ancienne municipalité.
Et nous avons décidé de donner une autre orientation pour pouvoir installer des entreprises industrielles.
C'est exactement ça qui c'est passé et c'est pour ça qu'il y a eu ce changement.

Monsieur Bessaih :
D'accord. Ok.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
C'était une aire de gens du voyage qui comptait 35 emplacements, si je ne me trompe pas, je suis presque sûr que c'était 35 emplacements, donc lorsque nous avons pris les commandes, on est venu nous solliciter pour nous demander si nous souhaitions continuer sur cette option là, et nous avons décidé de ne pas construire cette aire des gens du voyage à cet endroit là.
Donc, on discute pour pouvoir trouver un autre endroit là…

Monsieur Bessaih :
Ah voilà, j'allais rebondir sur votre réponse.

Monsieur le Maire :
On a discuté pour essayer de trouver un autre endroit, après le PLUi déterminera aussi.
Les villes en fait créent des aires de stationnement des gens du voyage en association, en fait voilà.
Pour l'instant, effectivement, ce sont des compétences métropolitaines et pour l'instant nous avons mis de côté ce projet là.
Oui Madame Musso, allez-y.

Madame Musso :
Donc vous nous demandez d'approuver une convention d'intervention foncière pour le site dit «Les molx», vous parlez d'un développement économique et stratégique pour la commune, en créant une zone industrielle ou de bureaux je ne sais pas puisque ce n'est pas encore bien défini, en sachant que nous avons quand même le pôle Morandat, qui, sauf erreur, n'est pas encore revendu en totalité et qu'il y a aussi la Zone Jean de Bouc qui n'est pas encore complète ainsi que plusieurs bâtiments disponibles sur différentes zones de la ville.

Monsieur le Maire :
Oui.

Madame Musso :
Il y en a quand même plusieurs sur la ville de Gardanne.
On se demande donc pourquoi encore une finalement, quels types de sociétés vont être choisies ?
A priori, il n'y a pas encore de réponse à cette question.
Vous avancez dans les documents 54 emplois, pour le terme de développement économique stratégique, 54 emplois ça ne semble pas non plus être vraiment très important.

Monsieur le Maire :
Quand même !

Madame Musso :
C'est important mais par rapport au 1 000 qu'il y a sur la zone Morandat, qui étaient prévus, voilà, si un jour vous arrivez à vendre tous les terrains c'est sûr, mais en tout cas, 54, on ne peut quand même pas parler de développement économique stratégique.

Monsieur le Maire :
D'accord. Ok.
Si vous saviez ce que représentent 54 emplois, enfin…
Pourquoi en fait.
Parce que l'on reçoit souvent des entreprises qui viennent prospecter pour s'installer.
Une entreprise qui propose 54 emplois c'est quand même quelque chose de très beau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Musso :
Oui une entreprise…

Monsieur le Maire :
Attendez.
Si c'est une entreprise…

Madame Musso :
Si c'est un pôle économique avec une seule entreprise, euh…

Monsieur le Maire :
Attendez, s'il y a dix entreprises qui proposent 5 emplois, ça fera 50.
S'il y en a une belle qui s'installe…
Alors, nous n'avons pas du tout finalisé de projet avec qui que se soit.
Nous avons été approché par une entreprise gardannaise qui souhaiterait peut être venir.
On tait le nom parce qu'honnêtement ce sont juste des discussions qu'il y a eu avec cette entreprise qui est une très belle entreprise gardannaise qui existe depuis très longtemps et qui a une nécessité de se développer et de s'installer à un autre endroit.
Je peux vous assurer que se sont les prémices d'une discussion, il n'y a rien encore d'acté et cette entreprise a déjà une petite dizaine d'employés et en créérait.
Je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'entreprises qui viennent prospecter sur Gardanne par rapport au foncier.
Nous, nous sommes contents lorsque nous dépassons 40 emplois – 45 emplois on est…

Madame Musso :
Je ne suis pas contre les 54 emplois, il n'y a pas de souci, mais le terme employé, on dirait que l'on se gargarise d'une création d'une centaine d'emplois ou de… le pôle Morandat il y a 1 000 emplois quand même.
Là on peut parler de développement économique et stratégique vous voyez.

Monsieur le Maire :
Oui, mais dans cette zone là, ce n'est pas simple de mettre des entreprises, il y a quand même Péchiney juste en face, ce n'est pas évident de trouver une entreprise.
Vous savez, déjà trouver du tertiaire, des bureaux, c'est compliqué.
Il faut rester dans cet esprit industriel qui est l'âme de Gardanne.
Derrière, trouver d'autres entreprises qui veulent s'installer en face d'Altéo ce n'est pas si simple que ça, d'autant plus que les entreprises, vous savez, se passent le mot.
Elles savent très bien qu'il y a du foncier à cet endroit là, il n'y pas pléthore de prospects qui viennent s'installer.
Sur le pôle Morandat, pour donner l'information, il y a 66 % des terrains qui ont été commercialisés, je pense que vous le savez et environ 25 % de prospects qui sembleraient être sur le bon chemin pour arriver aux fins que l'on espère le plus rapidement possible sur la zone Morandat.
Mais ce n'est pas simple. Ce n'est pas simple du tout.
Monsieur La Piana avant Monsieur Priouret.
Oui.

Monsieur La Piana :
En fait, deux choses.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Sur cet espace où il était effectivement prévu les gens du voyage, il y avait une convention qui avait été signée et je crois qu'à cette époque là, on parlait de 2 millions – 2,5 d'euros d'achat de ce terrain par rapport à la Métropole pour la convention, donc nous n'avons pas obligation d'avoir un espace pour les gens du voyage car comme une convention a déjà été engagée, si on change d'espace, il faudrait que l'on ait déjà un nouvel espace.
Et ça, nous n'avons pas d'obligation de fournir un deuxième espace puisque cette convention existe.

Monsieur le Maire :
Dans les discussions que nous avons eu avec la Métropole à ce sujet, on ne nous l'a pas imposé Monsieur La Piana.
Après, si vous prenez connaissance des premières discussions que j'ai eu avec la Métropole, j'ai dit que je n'étais pas opposé à mettre une aire des gens du voyage, cependant cet endroit ne me paraissait pas opportun.
C'est pour ça que nous avons décidé de décliner l'offre.
Mais c'est délicat, c'est un sujet qui est très délicat et pour l'instant on ne nous a pas encore imposé de construire une aire de gens du voyage à un endroit mais peut être que ça viendra, effectivement, et à un moment donné, il faudra se plier aux règles de l'équité et du partage.
Pour l'instant, on ne nous a pas encore sollicité.
C'est très compliqué de trouver des endroits car il n'y en n'a pas spécialement beaucoup.

Monsieur La Piana :
Oui oui.
Ce n'est pas quelque chose de très populaire.

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas très populaire effectivement quand bien même elle était bien organisée, je crois que c'était 35 emplacements…

Monsieur La Piana :
Oui nous avions travaillé dessus.

Monsieur le Maire :
Je sais, je m'en rappelle oui.

Monsieur La Piana :
Après, la deuxième question c'est, je trouve que c'est bien de recevoir des entreprises et de créer de l'emploi, mais quelle est la politique justement par rapport à ces entreprises, elles vont créer des emplois pour pouvoir aider des chercheurs d'emplois de la ville, d'avoir une formation pour pouvoir intégrer ces emplois en priorité ?

Monsieur le Maire :
Alors chaque entreprise que l'on rencontre, on y associe le service Emploi/Formation et ce sont les premières questions que l'on pose justement pour essayer de négocier.
Négocier, ça veut dire aussi signer des actes d'engagement pour pouvoir intégrer la population gardannaise sur ces emplois parce que vous savez, pour nous, recevoir une entreprise HI-TEC c'est bien, d'accord, mais l'entreprise HI-TEC ne va pas peut être pas permettre à nos jeunes, certains oui, mais certains non, de pouvoir accéder à des emplois.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Donc, lorsque nous discutons avec ces entreprises, on essaie de trouver le bon compromis entre l'entreprise qui pourra embaucher des gens qui ont un bac +4 ou bac +5 mais aussi des gens qui sont juste des manutentionnaires, des manœuvres.
Il faut juste savoir aussi, que tous les 15 jours – 3 semaines à peu près, nous sommes en contact avec le service Pôle Emploi donc le service Pôle Emploi envoie les statistiques et les demandes d'emplois au service Formation/Emploi de la ville de Gardanne et en moyenne, tous les 15 jours, j'ai 80 offres d'emplois qui ne sont pas pourvues parce que l'on n'arrive pas à accrocher les jeunes à se dire qu'il faut aller bosser.
C'est compliqué aujourd'hui et d'ailleurs c'est pour ça que l'on voit le niveau national d'emploi baissé mais quelque part, Madame D'Onorio, qui est au service Emploi/Formation, nous sommes stupéfaits de ça.
Vous savez, les gens, en fait viennent et la première des choses et vous le savez Monsieur La Piana, lorsqu'ils viennent taper à la porte de la Mairie ils disent «je veux un emploi à la Mairie».
C'est compliqué d'avoir un emploi à la Mairie, par contre nous les accompagnons, au travers de Rémi Cochennec et de mon Elue, Madame D'Onorio, vers la Passerelle pour leur dire de venir.
Aujourd'hui, je vous assure c'est, en moyenne, tous les 15 jours – 3 semaines, 80 emplois qui ne sont pas pourvus.
Alors, peut être que nous n'avons pas la bonne méthodologie, peut être que l'on doit s'améliorer pour les accompagner différemment, je ne sais pas mais nous essayons de travailler sur ça, parce que je reste surpris, quand même, qu'avec la demande d'emplois sur Gardanne, les jeunes que l'on voit dans la rue et qui ont du mal, je reste assez surpris qu'ils n'aillent pas sur ces emplois, qui plus est, je le répète, mais vraiment je les regarde tous…
Il y en a même qui sont embauchés en CDI directement, donc voilà.
C'est assez surprenant.
Est-ce que la mentalité a changé ?
Est-ce que les jeunes ne veulent plus travailler ?
Peu être qu'ils ne veulent pas se lever pour…
Pardon ?

Quelqu'un parle micro fermé.

Non je n'ai pas besoin de votre micro.

Monsieur La Piana :
Vous avez besoin d'un micro pour l'enregistrement.

Monsieur le Maire :
Ah prend le micro, merci Jimmy, excusez-nous.

Monsieur Bessaih :
Oui mais elle ne veut pas partager mon micro !

Madame D'Onorio :
Non si si.

Monsieur le Maire :
Merci Jimmy !
La réponse était sèche et brutale Corinne !

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Rires.

Madame D'Onorio :
Oui mais parce que, en fait j'ai une voix quand même assez…

Monsieur le Maire :
Oui elle était remontée Corinne.
Excusez nous.

Madame D'Onorio :
Oui c'est vrai que moi je suis très étonnée, lorsque j'ai pris mon poste d'élue, je veux dire, la première chose des gens que j'ai reçu c'est «je veux travailler à la Mairie».
Nous avons un Directeur, Monsieur Rémi Cochennec, qui accompagne les gens, on leur propose vraiment un accompagnement, on peut faire des CV, il les met en relation avec beaucoup d'entreprises, puisque moi-même en ce moment je visite les entreprises pour effectivement se faire connaitre, et les gens ne sont pas motivés à travailler.
Ca me désole profondément et ils invoquent toujours quelque chose qui est très compliqué à leur expliquer que le travail il y a en a énormément parce que ça se voit dans les offres d'emplois mais je veux dire, il n'y a pas de retour.
Malheureusement, aujourd'hui les gens ont beaucoup d'aide, mais quand les aides vont s'arrêter les gens vont se remettre à travailler.
Et pour vous parler du Puits Morandat, puisque je fais partie du Conseil d'Administration, on leur pose, alors pas une condition mais enfin moi je me fais connaitre en disant que voilà, au niveau du travail, pensez aux gardannais et faites aussi travailler nos entreprises gardannaises pour les constructions qui sont en cours.
On essaie vraiment de ficeler les emplois et faire travailler les entreprises gardannaises.
Ce n'est pas facile non plus de ne faire travailler que des entreprises gardannaises, il y a une méconnaissance et là nous sommes en train de mettre en place tout un tas de process pour qu'ils nous demandent ce dont ils ont besoin et il y a des pépites sur la Zone Avon que je visite avec Rémi Cochennec et nous essayons de nous faire connaitre et qu'il y ait des échanges, de faire des visites, pour se dire, voilà, là on peut faire, mais il y a une méconnaissance du terrain des entreprises.
Dans la Zone Avon il y a des pépites.
Je parle de la Zone Avon parce que je la visite.
Il y a un gros potentiel d'échanges, mais les gens n'osent pas forcément se dire qu'ils vont faire appel à la Zone Avon avec une entreprise, ni même les gens, parce qu'ils ne connaissent pas.
Pour rebondir à la semaine dernière, les gens, parce qu'effectivement il y a quand même des embauches, une certaine demande, pas forcément des gardannais en priorité, par contre les gens vont essayer de venir habiter sur Gardanne.
On va développer… je ne vais pas vous dire ce qui va se passer… on va essayer de les faire venir dans la commune et d'avoir un retour.
On aura des infrastructures pour les loger.

Monsieur le Maire :
Merci Madame D'Onorio.
Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Toujours pour le fun quand vous parlez du Puits Morandat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
Allez-y

Monsieur La Piana :
Effectivement le Centre de Culture Scientifique avait pour objectif de former nos jeunes a des métiers HI-TEC et malheureusement vous vous êtes privés de cette opportunité.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur La Piana.
Oui Monsieur Priouret, pour la fin.
Et merci Jimmy pour le micro.
Elle t'a dit merci Corinne ?

Monsieur Priouret :
Oui Monsieur le Maire.
Bien sûr pour le développement économique de la ville je suis pour, mais vous avez fait allusion tout à l'heure au Puits Morandat et vous avez évoqué les propects nombreux…
Ces prospects j'en fais partie.
Hors, excusez-moi mais la politique de commercialisation n'est pas du tout dynamique, on rencontre des gens qui ne savent pas si la SEMAG a vendu, si le promoteur va prendre le terrain, ils attendent qu'un certain nombre de réservations soient établies pour pouvoir démarrer le projet.
Depuis des mois et des mois ça traine et je me mets à la place des gens qui seraient éventuellement intéressés, s'il faut attendre 7 ou 8 mois pour avoir une réponse, les gens vont aller ailleurs Monsieur le Maire.
Tout simplement.
Donc la politique de commercialisation et le dynamisme est à mon avis au ras des pâquerettes.
Excusez-moi l'expression.

Monsieur le Maire :
Oui, je pense que vous ne connaissez pas particulièrement le mode de fonctionnement des emplois de la SEMAG mais je peux vous assurer qu'ils travaillent tous les jours d'arrache pied.
Et il y a une personne dont je tairais le prénom, qui s'occupe de cette commercialisation et qui est sur le front tous les jours.
Après derrière ce n'est pas simple non plus, il y a des Comités d'Agrément qui s'organisent, il y a des plans de financement qui doivent se monter pour les entreprises, ce n'est pas très simple.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire…

Monsieur le Maire :
Je peux vous assurer Monsieur Priouret, je ne peux pas vous laisser dire qu'ils sont au ras des pâquerettes parce que ce n'est pas vrai.

Monsieur Priouret :
Je n'ai pas dit que c'était la SEMAG qui ne faisait pas son travail.
Je dis simplement qu'en tant que prospect, j'ai rencontré les responsables de construction…
J'ai fait des propositions, je n'ai jamais eu de retour.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

J'ai téléphoné une fois ou deux, le gars m'a dit «ce n'est pas évident parce qu'actuellement c'est un petit peu entre deux chaises, ce n'est pas établi, on ne sait pas comment ça va se passer» donc je considère…

Monsieur le Maire :
Il y a combien de temps Monsieur Priouret ?

Monsieur Priouret :
Il y a au moins six mois.

Monsieur le Maire :
Et bien Monsieur Priouret, refaites votre demande et je demanderai à ce que vous soyez reçu comme tout citoyen qui souhaite s'installer.

Monsieur Priouret :
Oui mais j'ai été reçu, je suis allé sur le terrain, on m'a présenté le projet, on m'a dit où ce serait…

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Priouret :
J'ai demandé comme tout prospect des éléments.

Monsieur le Maire :
Et nous ne sommes pas revenus vers vous ?

Monsieur Priouret :
Il est revenu une fois en me disant que c'était difficile parce que tant que les choses n'étaient pas établies, bon.

Monsieur le Maire :
Je regarderai Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Je peux vous donner en aparté le nom de l'entreprise qui avait mandat par le promoteur pour négocier ces installations.

Monsieur le Maire :
En aparté.

Monsieur Priouret :
Mais que vous devez connaitre.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Priouret.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

Adoptée

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité- B. PRIOURET)

Par 10 ABSTENTIONS (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-90

2022-91 _ Avis de la commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) miniers/carrières souterraines de la commune de Gardanne

Exposé des motifs

Une phase de concertation publique s'est déroulée du 24 septembre au 24 novembre 2021.

Par pli daté du 18 mai 2022, Monsieur le Directeur Adjoint des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a fait parvenir à la commune l'ensemble des documents constitutifs du projet de PPR Minier/Carrières souterraines, composé :

- du rapport de présentation ;
- de la carte de zonage réglementaire ;
- du règlement ;
- des annexes au dossier : la carte des enjeux, la carte des aléas et la carte de mise en pente (aléa affaissement) ;
- des études de référence.

Sur la base de cet ensemble de document, la commune en tant que Personne et Organisme Associé (POA) est appelé à donner son avis, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier précédemment cité, faute de quoi l'avis du Conseil Municipal serait unilatéralement déclaré favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, ce projet de Plan de Prévention des Risques sera soumis à enquête publique.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Adjoint des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 18 mai 2022,

Vu le dossier constitutif du projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Miniers/Carrières souterraines de la commune de Gardanne,
Vu la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrières souterraines (pierre à ciment) pour le territoire de la commune de Gardanne, par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :
Donner un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrières souterraines de la commune de Gardanne, sous réserve de l'observation suivante :

Il est demandé une requalification de la zone **d'aléa faible et fort d'effondrement lié aux carrières souterraines (pierre à ciment)**, située au Sud du Camp Jusiou, en zone **d'aléa minier - effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant aux jours.**
En effet, cette zone n'était pas identifiée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques « effondrement » lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment, approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-91

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

2022-92 _ Dénomination du boulodrome St Roch – Boulodrome St Roch – Régis Porteneuve

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux espaces publics de la Commune.

Aussi, suite au décès de Monsieur Régis Porteneuve le 09 novembre 2021, ancien employé municipal au Service Culture et Vie Associative et usager assidu du boulodrome,

A la demande de l'association la Boule Gardannaise et en accord avec sa famille.

Il est proposé de dénommer le boulodrome St Roch, boulodrome St Roch - Régis Porteneuve.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article ou ses articles L. 2121-29,
Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1
Dénommer le boulodrome St Roch, boulodrome St Roch – Régis Porteneuve.

Article 2
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Je vous prie de nous excuser pour ce rajout tardif mais il était important de passer cette délibération.
Nous vous proposons, si vous acceptez cette délibération, d'assister à la commémoration et à la pose de cette plaque le 16 août, à l'occasion de la fête votive.
Il y a un concours de boules qui est organisé en fait pour cette occasion là et nous déposerons la plaque en honneur de Régis en présence de sa famille, des joueurs de boules et des habitants qui voudront s'associer.
Y-a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-92

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

<u>Nous allons passer aux questions diverses</u>.

<u>Question n° 1 du Groupe Collectif Citoyen de Monsieur Claude Jorda</u> :

Aménagement de l'entrée de ville au niveau de l'Avenue Ste Victoire : concernant l'aménagement de l'entrée de ville au niveau de l'Avenue Ste Victoire, les habitants vous ont fait part de leur crainte : piste cyclable, route aménagée devant les entrées de garage avec une visibilité très réduite, risque d'un flux augmenté, absence de places de parking…
Ils ont suggéré la mise en place d'un sens unique dans le quartier Ribas.
Comptez-vous entamer un dialogue avec les riverains afin de trouver une solution qui réponde autant que possible à leurs besoins ?

Nous avons, suite au courrier adressé par une dizaine de riverains de l'Avenue Ste Victoire, sur un projet d'aménagement dont nous avions eu une réunion publique, apporté une réponse dans laquelle nous les rassurons parce que nous avons, bien évidemment, pris acte de leurs doléances, c'était une première réunion de concertation et nous nous sommes rendu compte que leurs doléances étaient à prendre en compte.
Il y avait des idées pertinentes, comme peut être la possibilité de mettre en place un sens unique.
Nous, nous avions imaginé supprimer des places de parking, faire passer une rue bien trop proche des habitations actuelles donc je trouve que l'idée de cette concertation nous amène à revoir nos positions et à re-demander au maître d'œuvre de retravailler sur le projet en prenant en considération l'ensemble de ces doléances et aussi demander de retravailler sur les problématiques de stationnement et bien évidemment sur la réduction de la vitesse avec la plantation de végétaux, l'enfouissement des réseaux aériens tout en modernisant l'éclairage public.
Donc, c'est juste pour vous dire que nous avons apporté une réponse concrète à chaque habitant et bien évidemment, l'objet de ce courrier est de prendre en compte ces doléances et demander à notre maître d'œuvre de retravailler le projet et de refaire des propositions en amont et re-créer une nouvelle réunion publique pour échanger avec les riverains et essayer de trouver un consensus qui sera le mieux pour l'ensemble des riverains, car c'est vrai que c'est une rue qui est assez dangereuse, notamment dans sa deuxième partie, quand on a passé le Ribas, avec des accotements assez dangereux, voilà.
Et c'est à ce niveau là, d'ailleurs, qu'ils ont proposé de faire peut être un sens unique, donc nous sommes vraiment sur les prémices du projet et nous re-convoquerons à nouveau, dès que notre maître d'œuvre nous aura rendu une copie qui correspond déjà une petit peu plus aux attentes des riverains, on refera une réunion publique et nous échangerons à nouveau, pour essayer de trouver le meilleur consensus pour tout le monde.

Madame Richard :
Inaudible (micro éteint)
Pour les lotissements, ça ne va pas être facile de sortir, avec une rue en sens unique, parce que ça va être un peu compliqué pour faire demi-tour.
Voilà.

Monsieur le Maire :
Après derrière, c'est…

Madame Richard :
Je vous le dis car j'y habite et la sortie du Clos des Chênes, elle est… ça dépend vers où vous allez.
Enfin, je trouve que c'est un petit peu compliqué.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
Nous, nous avons pris les doléances de chacun et certains nous ont évoqué…

Madame Richard :
Oui.

Monsieur le Maire :
Tout dépend où l'on habite.
Si l'on est proche du Tennis club, ceux qui habitent sur le côté, eux se disent «mon dieu, si on fait le projet que vous nous avez annoncé, j'aurai presque la route sur mon garage».

Madame Richard :
Oui tout à fait.

Monsieur le Maire :
Donc il faut tout prendre en considération.
C'est pour ça qu'il y aura plusieurs scénarii qui seront proposés.
Après, c'est une certitude, on n'arrivera pas à contenter tout le monde.
Est-ce que l'on fera un sens unique ?
Est-ce que l'on n'en fera pas ?
L'essentiel sera de mettre en place une circulation qui sera la plus rassurante, y compris pour les cyclistes et les gens qui sortent de chez eux.
Après, je le dis et je le répète, c'est une certitude, on ne fera jamais l'unanimité sur de tels projets, mais on essaiera de trouver la meilleure solution pour chacun.

Madame Ponsart :
Alors oui, je voulais juste vous dire que, oui, les habitants ont bien reçu votre courrier.

Monsieur le Maire :
Oui, ils ne sont pas contents ?

Madame Ponsart :
Par contre, ce qu'ils ont précisé c'est qu'ils souhaitaient rencontrer les élus sur le site pour leur expliquer les problématiques de ce projet quand même.

Monsieur le Maire :
On se rendra sur place avec eux, il n'y a aucun souci, c'est noté.

Madame Ponsart :
Merci.

Nous allons passer à la deuxième question.

Question n° 2 du Groupe Collectif Citoyen de Monsieur Claude Jorda :

Relogement des écoles municipales d'Arts : vous aviez un projet de relogement des écoles d'arts dans une structure englobante Avenue de Nice. Où en est-on actuellement ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Actuellement, nous sommes sur une phase APD qui est en course, une phase d'étude qui doit s'achever fin juillet 2022.
C'est un projet de relogement initial de l'école de Musique au tout départ.
On part sur l'école de Musique et de l'école d'Arts Plastiques où l'on compte plus de 400, ce n'est pas des licenciés, aidez-moi, c'est la fin de journée, 400 adhérents, pardon, presque autant dans un que dans l'autre donc, nous avons imaginé que le projet se ferait donc au site ENEDIS que vous avez juste Avenue de Nice et, au fur à mesure des réflexions, on avait marqué ça dans notre programme électoral aussi, d'y créer un studio d'enregistrement pour pouvoir permettre aux jeunes de s'exprimer musicalement et on a décidé d'y mettre un petit peu de lien social en mettant donc le service Emploi/ Formation ou une partie du service Emploi/Formation, parce qu'il faut savoir que le service Emploi/Formation c'est le service Emploi/Formation mais également la gestion des salles que l'on loue à l'année et qui rapporte pas mal d'argent à la collectivité.
Nous avons aussi imaginé mettre donc, en plus des écoles d'Arts Plastiques et l'école de Musique, de mettre du lien social en mettant donc le service Emploi/Formation, l'ancien MAIO c'est le CIO d'ailleurs maintenant pardon, la Mission Locale aussi, et créer des espaces de convivialité pour les jeunes en mettant un baby-foot, en mettant des canapés, en mettant quelque chose qui fasse en sorte que quelque part, quand un jeune va venir peut-être faire de la musique, quand il a fini son cours de musique, il va peut-être pouvoir se dire «tiens, bien juste à côté de moi j'ai la Mission Locale, peut-être que juste à côté de moi j'ai le service Emploi/Formation» et l'idée de capter l'attention de tout le monde et essayer de faire un lieu peut-être même intergénérationnel.
Il y a des gens aussi qui ont un certain âge qui vont jouer de la musique, donc voilà, nous sommes sur sur ce concept là, qui s'appellera la Plateforme et qui devrait prendre effet, on l'espère, dans pas trop longtemps, sur le rendu des études.
Après, dans ce que l'on nous a proposé aujourd'hui en fait, nous imaginions qu'il y avait assez de place dans ce bâtiment.
Finalement le bâtiment s'agrandit parce que, l'exigence, qui peut être compréhensible aussi de la part de l'école de Musique et de l'école d'Arts Plastiques, c'est de pouvoir avoir des salles qui soient dédiées à certains instruments, à vent, à cordes donc voilà.
Nous avons cette envie de créer cet espace qui serait en fait un lieu de jeunesse aussi, qui permettrait de capter l'attention de tous les jeunes et d'essayer de les accompagner, de leur tendre la main pour que, justement, sur l'emploi, nous nous sommes posés la question sur les difficultés que l'on pouvait rencontrer peut-être par rapport à l'emploi, est-ce que c'est peut-être trop loin, donc nous sommes vraiment dans la réflexion et dans la mise en place de cet objet que sera la Plateforme, voilà.
Est-ce qu'il y a des observations ?
C'est bon.
Merci.

Il n'y avait que deux questions du Groupe Collectif Citoyen ?

Question n° 1 de Monsieur Priouret.

Pouvez-vous nous confirmer ou infirmer qu'un Directeur a été nommé à la SEMAG et si cette nomination s'accompagne d'une rémunération ?
Y a-t-il aussi un Sous-Directeur le cas échéant ?

Donc, je vous confirme que bien évidemment, un nouveau Directeur a été nommé à la tête de la SEMAG au terme d'un processus de recrutement assez exigeant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Nous avons fait appel à un cabinet extérieur qui avait, je vous l'avais dit je crois au dernier Conseil Municipal, une soixantaine de candidats.
Alors bien évidemment, il y avait quelques candidats un petit peu farfelu qui ne correspondaient pas tout à fait au profil.
De cette analyse en est sorti 5 candidats qui nous ont été proposés.
Sur les 5 candidats, il y en a un qui a été sorti parce qu'il ne semblait pas, pour nous, avoir le profil et sont restés 4 candidats.
Pour être tout à fait transparent avec vous, nous avions rendez-vous donc le lundi matin, lundi dernier, et le dimanche dans l'après-midi, il y avait un candidat potentiel qui s'est désisté.
Il devait venir de Moselle mais il s'est désisté pour des raisons familiales.
Nous nous sommes retrouvés avec trois candidats.
Ces trois candidats en fait, il y avait vraiment un jury élargi, composé donc de deux administrateurs de la SEMAG, à savoir un administrateur d'une collectivité et un administrateur du privé.
Donc, après discussion, le jury a décidé de recruter une personne, et pour être aussi tout à fait transparent avec vous, j'ai participé en silence au jury et j'ai donné mon avis à la fin, j'ai validé le choix de la personne que le jury avait décidé de recruter.
Bien sûr que cette personne sera rémunérée, pour la question de Monsieur Priouret, et l'adjointe de ce nouveau Directeur, qui est déjà en place, continuera à exercer sa mission de collaboratrice du Directeur.

Monsieur Priouret :
Actuellement, qui fait office de Directeur ?

Monsieur le Maire :
Le PDG de la SEMAG.

Monsieur Priouret :
C'est qui ?

Monsieur le Maire :
C'est moi.

Monsieur Priouret :
Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Je vous en prie.

Monsieur Priouret :
Et avec une rémunération ?

Monsieur le Maire :
Pardon ?

Monsieur Priouret :
Et avec une rémunération ?

Monsieur le Maire :
Pour moi ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Priouret :
Oui.

Monsieur le Maire :
Ah non pas du tout.

Monsieur Priouret :
C'est juste une question.

Monsieur le Maire :
Absolument pas !

Monsieur Priouret :
Donc, si j'ai bien compris, on remplace une personne mise sur la touche…

Monsieur le Maire :
Ecartée.

Monsieur Priouret :
Par deux personnes ?
C'est ça ?

Monsieur le Maire :
Non.

Monsieur Priouret :
Il y a toujours eu un Directeur et un Sous-Directeur ?

Monsieur le Maire :
En fait, pour revenir dans le contexte, la personne qui occupe le rôle d'adjointe était déjà là, en place et elle continue à exercer son rôle d'adjointe au Directeur.

Monsieur Priouret :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Merci.

Question n° 2 de Monsieur Priouret :

Concernant l'ancien intervenant auprès de la SEMAG, pouvez-vous nous dire le montant de sa prestation, cette information ne relevant pas du secret de l'instruction.

L'ancien Directeur de la SEMAG, Monsieur Djounidi, est resté à son poste de mars 2021 à février 2022 et a perçu la somme de 240 000 euros annuels.
Il s'agit d'une prestation avec un prestataire de service dont le montant global est forfaitaire représentant environ 240 jours de travail annuels.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

La prestation est entièrement déductible de l'impôt sur les sociétés, TVA récupérable pour la SEMAG.

Monsieur Priouret :
240 000 euros ?!

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Priouret :
Impressionnant.

Monsieur le Maire :
1 an.
Il était prestataire de service, alors à titre… je vais donner quand même une information qui est importante à savoir, oui ça fait une somme conséquente puisque l'on a calculé sur 240 jours de travail ça fait 1 000 € par jour, effectivement, pour la prestation.

Monsieur Priouret :
Ca fait…

Monsieur le Maire :
Je termine Monsieur Priouret, s'il vous plait.

Monsieur Priouret :
Je vous en prie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Merci.
Il y a aujourd'hui des cabinets qui facturent des journées à 2 000 € aussi.
Alors, bien évidemment, l'idée d'un manager de transition, et je le conçois et je suis tout à fait d'accord avec vous, n'aurait pas dû durer si longtemps et je suis tout à fait d'accord avec vous.
Aujourd'hui, force est de constater que l'on a tourné la page avec ce monsieur, je vous l'ai dit au dernier Conseil municipal, il y a une plainte qui a été déposée et qui est tenue au secret de l'instruction, donc je ne pourrai pas vous en parler, mais je vais être très honnête avec vous, je ne vous cacherai rien.
Entre le dernier Conseil municipal et celui d'aujourd'hui, la seule chose qui a été modifiée, c'est l'arrivée du nouveau Directeur qui a été recruté.
En dehors de ça, je n'ai pas d'autres éléments.
J'espère que j'en aurai en début septembre ou en octobre au prochain Conseil municipal et je vous encourage à me poser toutes les questions que vous souhaitez.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, permettez-moi quand même d'être inquiet parce que l'on remplace une personne dont j'ai oublié le nom, Nicolas Fortuit, qui avait donc… ou licencié, en tout cas je n'ai jamais trop su…

Monsieur le Maire :
Oui.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Priouret :
Mais il y a quand même un Conseil d'Administration dans cette SEMAG ?

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Priouret :
Comment a-t-on pu valider 240 000 euros pour remplacer une seule personne ?
J'ai du mal là.
Ca veut dire quoi ?
Si on en est là, j'ai bien entendu dans les projets que vous aviez depuis très longtemps, la SEMAG a toujours virtuellement contribué à des financements, c'est-à-dire la SEMAG devait avoir de l'argent. Mais à cette allure-là, dans 2 ans il n'y a plus rien.
Si on se permet comme ça de valider en CA des sommes pareilles pour un prestataire qui, au bout du compte, était foireux…

Monsieur le Maire :
Oui.
Après Monsieur Priouret…

Monsieur Priouret :
C'est ce que vous avez dit.

Monsieur le Maire :
Je n'ai pas dit qu'il était foireux !

Monsieur Priouret :
Vous l'avez envoyé en justice bon, c'est encore pire !

Monsieur le Maire :
Vous ne savez pas pourquoi !

Monsieur Priouret :
Je suppose qu'il ne convenait pas à son poste !
Qu'il ne faisait pas son boulot.

Monsieur le Maire :
Monsieur Priouret, vous avez raison.

Monsieur Priouret :
Oui j'ai raison mais…

Monsieur le Maire :
C'est pour ça que je m'en suis séparé.
Après, je vais vous rassurer, la SEMAG n'est pas en péril, la SEMAG a de quoi payer ses employés, ce qui est la chose la plus importante. La SEMAG a une activité sur chaque employé qui va être pérennisée dans le temps…

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, excusez-moi de vous couper mais l'objet de la SEMAG n'est pas de pérenniser son personnel.
L'objet de la SEMAG c'est…

Monsieur le Maire :
Excusez-moi je n'entends pas bien Monsieur.

Monsieur Priouret :
L'objet de la SEMAG ce n'est pas uniquement de pérenniser, de payer ses salariés.
Il y a des projets de construction, il y a des projets de…

Monsieur le Maire :
Bien sûr, d'aménagement, de déchetterie, de décharge.

Monsieur Priouret :
Voilà c'est ça qui est important.

Monsieur le Maire :
Mais ça marche toujours Monsieur Priouret, il n'y a aucun souci.

Monsieur Priouret :
Pour l'instant oui, mais si chaque année on s'amuse à perdre des sommes pareilles…

Monsieur le Maire :
Rassurez-vous, le prochain Directeur n'aura pas ces émoluments, ça je peux vous en assurer, je vous les donnerais bien évidemment, quand ça sera le moment, sans problème.
Oui Monsieur Priouret, euh pardon Monsieur La Piana, pardon, excusez-moi.

Monsieur La Piana :
Oui ne confondons pas.

Monsieur le Maire :
Ben oui.

Monsieur La Piana :
Il a la barbe !

Monsieur le Maire :
Oui il a la barbe !

Monsieur La Piana :
Oui franchement.

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur La Piana.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur La Piana :
Je veux bien entendre qu'il y a des prestataires qui sont à des tarifs pareils, moi j'ai 40 ans de carrière je ne touche pas 10 000 euros par mois de salaire.
C'est 10 000 euros par mois de salaire net pour cette personne.
Est-ce que vous vous rendez compte de ce que ça représente d'embaucher quelqu'un qui était déjà foireux ?
Mais nous, nous l'avions déjà dit depuis le début…

Monsieur le Maire :
Mais non Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Mais 10 000 euros par mois nets.

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas 10 000 euros, c'est 8 001 euros nets.

Monsieur La Piana :
Non.
A partir du moment, quelque soit le nombre de jours, à partir du moment où vous avez 240 000 € par an, c'est 120 000 € par an, c'est 10 000 € par mois, il a touché 10 000 € nets par mois, vous ne pouvez pas avoir plus de charges qu'ailleurs, c'est quand même assez scandaleux et quand vous dites que la SEMAG a les moyens, on ne peut pas entendre ça.

Monsieur le Maire :
Non je n'ai pas dit ça.

Monsieur La Piana :
Quels que soient les moyens de la SEMAG, on ne paye pas quelqu'un à un tarif pareil, enfin, c'est une aberration totale.
Vous vous rendez compte ce que ça veut dire 10 000 € par mois, là moi, franchement les bras m'en tombent.
On l'avait demandé c'est pour ça que lorsque l'on vous pose la question sur les gens que vous embauchez, oui vous avez obligation de nous dire ce qui se passe parce que l'on peut tirer des alertes.
Vous embauchez comme ça des gens sur lesquels on ne sait pas quels sont les contrats, on ne sait pas quels sont les salaires et on découvre les choses que lorsqu'ils sont virés.
Vous vous rendez compte, ce n'est pas possible.
On ne peut, vous ne pouvez pas fonctionner comme ça.
D'abord ce n'est pas légal ce n'est pas légal et je trouve que cette manière de pouvoir justifier ça en disant «la SEMAG a de l'argent», c'est inentendable pour nous tous et pour la population.
10 000 € par mois, les bras m'en tombent.

Monsieur le Maire :
Monsieur La Piana, vous êtes en train de déformer mes propos.
Je n'ai pas dit que la SEMAG avait les moyens Ce n'est pas ce que j'ai dit, non Monsieur La Piana, ce n'est pas ce que je dis.
J'ai juste dit qu'aujourd'hui, de la manière dont vous interprétez, je vous dis que la SEMAG va être pérennisée dans les emplois et dans l'activité qu'elle a qu'il s'agisse de l'activité d'aménagement ou

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

d'activité sur la décharge, je n'ai pas dit, Monsieur La Piana, je n'ai pas dit que la SEMAG a les moyens, Monsieur.
Je vais être très honnête, oui je vais être très clair Monsieur, comme je serai très transparent avec toute cette histoire.

Monsieur La Piana :
Je l'espère.

Monsieur le Maire :
Mais ne l'espérez pas Monsieur, je vous ai dit que je le serai.
Aujourd'hui dans la situation qui s'est déroulée, je pense que je ne vais pas être cruel, je vais dire que l'on a été certainement abusé par un excès d'enthousiasme, mais je suis le premier à le reconnaître, et je vais en assumer les conséquences.
Bien évidemment que l'idée ce n'était pas que ce manager de transition, parce que c'est ce que j'avais annoncé au départ, reste autant de temps.
Après, la situation vous savez, elle a fait que ça a continué jusqu'à ce que je me rende compte qu'à un moment donné, j'étais tombé sur la mauvaise personne mais ça, je peux m'en excuser et après oui on pourrait dire, vous faites une erreur à 240 000 euros, qui ne fait pas d'erreurs et j'assume…
Pardon ?

Inaudible. Quelqu'un parle micro éteint.

Madame Musso :
C'est quand même l'argent de la commune, on ne peut pas parler d'erreur.

Monsieur le Maire :
Bien sûr que c'est l'argent de la commune.
Attendez Madame.
Parce que vous ne savez pas pour quelle raison j'ai déposé plainte, et quand vous le saurez vous comprendrez que, peut-être à un moment donné, de la manière dont on a été abusé, ça ne va pas se passer comme ça se passe aujourd'hui voilà.
Je suis tenu au secret de l'enquête et je vous dis que quand ça sortira, nous reparlerons de cette situation, mais bien sûr que c'est l'argent de la commune bien sûr que…

Madame Musso :
Je ne vous parle pas de ce qui s'est passé, de la raison pour laquelle vous l'avez licencié.
Je vous parle de la justification de lui octroyer 240 000 euros de salaire, même si c'est du brut, à une personne qui est un prestataire de service, même si vous dites que certains prestataires sont payés 2 000 euros par mois.

Monsieur le Maire :
Oui bien sûr.

Madame Musso :
Je suis d'accord, par jour, pardon, vous avez dit par jour.

Monsieur le Maire :
Par jour oui.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Madame Musso :
C'est sur des prestations ponctuelles, ce n'est pas sur du très long terme comme ça Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Pas spécialement.
Monsieur La Piana a dit quelque chose, en termes de compétences effectivement.

Madame Musso :
Oui mais alors là justement…

Monsieur le Maire :
Oui mais Madame si j'avais…

Madame Musso :
Nous en étions, nous, certain, au vu de la qualité de l'audit qu'il a fait…

Monsieur le Maire :
Ah ça, c'est une autre histoire et vous savez que quelque part, le courrier que j'ai adressé à la Cour des Comptes qui viendra corroborer, ou pas, l'audit de Monsieur Djounidi, mais pour moi il n'y a pas spécialement de doute sur l'audit, mais après, sur le reste de sa prestation oui, je suis le premier à reconnaître, effectivement, je n'ai pas de honte à de le dire.
Oui Monsieur Priouret ?

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, comment se pratique l'embauche de ces hauts cadres à hautes fonctions et à hauts salaires ?
Qui les recrute ?
Comment ça s'est passé ?
Qui a validé les 240 000 euros pour ce prestataire parce qu'à un moment donné, lorsque l'on n'a pas la compétence et je sais que tout le monde ne l'a pas, on s'appuie sur des gens compétents, vous jugez qui nous allons embaucher ?
On ne peut pas s'amuser, quand c'est son propre argent, à risquer de perdre 200 ou 300 000 euros, à un moment donné, si vous voulez, on se pose la question et nous n'avons pas d'informations sur qui fait quoi ?
Est-ce le maire qui décide tout seul ?

Monsieur le Maire :
Bien sûr que non.

Monsieur Priouret :
Ou est-ce un Conseil d'Administration ?
A ce moment-là, s'il y a une erreur qui est commune, tout le monde doit payer, parce que là on a bouffé 240 000 euros des habitants de Gardanne.

Monsieur le Maire :
On ne les a pas encore bouffés Monsieur.

Monsieur Priouret :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Bon, ben oui, on ne les a pas encore bouffés.

Monsieur le Maire :
Bien oui.

Monsieur Priouret :
Pour l'instant on ne les a plus, vous les avez payés.

Monsieur le Maire :
Pour l'instant.

Monsieur Priouret :
Après on les récupérera peut-être mais enfin il ne faut pas rêver non plus, enfin, bon.

Monsieur le Maire :
Ca, vous ne le savez pas…

Monsieur Priouret :
Vous n'avez pas répondu à ma question, qui fait les embauches ?
Comment ça se passe ?

Monsieur le Maire :
Bien sûr qu'au départ je suis celui qui embauche Monsieur Djounidi, mais je n'ai pas honte de le dire.

Monsieur Priouret :
Tout seul ?

Monsieur le Maire :
Non pas tout seul Monsieur, bien sûr, pas tout seul.

Monsieur Priouret :
J'espère.

Monsieur le Maire :
Moi aussi j'espère.
Bien sûr pas tout seul.
Aujourd'hui, ce qui s'est passé, bien sûr que ça ne se reproduira pas.
C'est pour ça que l'on a fait venir un Cabinet de recrutement extérieur, voilà

Monsieur Priouret :
C'est par là qu'il fallait commencer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Oui monsieur, si vous n'aviez fait que des choses bien dans votre vie, vous ne seriez peut-être pas là, d'accord ?
Tout le monde fait des erreurs je suis le premier à en faire, vous n'en avez jamais faite ?

Monsieur Priouret :
Ca veut dire quoi, que ma position, Monsieur le Maire, n'est pas confortable ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur le Maire :
Ah si complètement Monsieur, tant mieux pour vous, tant mieux pour vous, je vous dis que…

Monsieur Priouret :
Je ne fais de jugement de personne Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Mais si vous êtes en train d'en faire, je vous dis que…

Monsieur Priouret :
Je vous dis que, lorsque l'on a des sommes pareilles à investir, on s'appuie sur un groupe, soit le Conseil municipal ou alors le CA de la SEMAG.

Monsieur le Maire :
Absolument.

Monsieur Priouret :
On ne peut pas décider tout seul de l'embauche et d'une prestation pareille, c'est tout ce que je vous dis.

Monsieur le Maire :
D'où l'intérêt de…

Monsieur Priouret :
Ne venez, s'il vous plaît, à aucun moment, prendre en compte ma position, je ne serai pas là.
Je suis très bien où je suis Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Tant mieux pour vous.

Monsieur Priouret :
Il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire :
Tant mieux pour vous.

Monsieur Priouret :
Il n'y aucun problème à ce niveau là.

Monsieur le Maire :
Tant mieux pour vous.

Monsieur Priouret :
Soyez rassuré.

Monsieur le Maire :
Je suis rassuré alors puisque vous le dites, voilà.
Oui monsieur La Piana.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur La Piana :
Bien sûr que vous ne pouviez pas prévoir de ses compétences et tout, mais c'est quand même énorme et ça c'est quelque chose qui aurait dû être discuté par le Conseil d'Administration de la SEMAG et ça aurait dû revenir quand on vérifie le bilan de la SEMAG, au niveau du Conseil municipal et ça n'est jamais revenu.
Et il me semble que vous renouvelez la même erreur avec votre Conseiller politique.
C'est à dire que vous prenez des décisions, vous embauchez quelqu'un et le Conseil Municipal ne sait même pas de quoi il s'agit.
J'espère que le Conseiller politique ne fera pas, ne terminera pas, dans les mêmes conditions, mais en tout cas, il y a quand même un minimum d'obligation de nous informer sur des postes comme ça, lorsque vous engagez des sommes pareilles.
Vous vous rendez compte ce que ça représente ?
Après, vous pouvez trouver que l'on vous critique, mais là c'est notre rôle, ce n'est pas acceptable de se retrouver devant des embauches sur lesquelles nous n'avons aucun retour, ni l'engagement professionnel, ni le type de contrat, ni les sommes, et vous refaites la même chose avec votre Conseiller politique.
Vous ne donnez pas les informations en disant que vous avez le droit de faire ça mais on va le vérifier parce que je n'en suis pas sûr.
A un moment ou à un autre, vous ne pouvez pas fonctionner en disant «je partage avec les autres sauf lorsque je n'ai pas envie de partager avec les autres», c'est quelque chose que l'on doit partager tous ensemble, surtout sur des sommes pareilles, ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire :
Monsieur La Piana vous avez raison, je l'ai dit.
Alors, effet d'enthousiasme, certainement mal conseillé, mais je suis, je le reconnais Monsieur La Piana, pardon ?...

Monsieur La Piana :
Inaudible (ne parle pas dans le micro).

Monsieur le Maire :
Mais je ne la renouvellerai pas, mais après sur la prestation de mon Conseiller politique, Monsieur La Piana je n'ai pas une obligation, je vous le dirai ne vous inquiétez pas, mais je n'ai pas d'obligation de le faire sur ce domaine là.

Monsieur La Piana :
Inaudible (ne parle pas dans le micro).

Monsieur le Maire :
Je ne crois pas …..

Monsieur La Piana :
Vous avez obligation de le faire.

Monsieur le Maire :
Ecoutez, je me suis renseigné, on m'a dit que non.
Alors, très honnêtement, si manifestement les renseignements que l'on m'a donné sont erronés, je vous donnerai sans problème.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Monsieur La Piana :
Ce n'est pas, j'ai le droit de le dire ou pas le droit de le dire.
C'est que vous êtes à la tête d'une ville, vous dépensez de l'argent dans l'intérêt de cette ville, c'est pas sur ce que j'ai le droit de dire ou pas le droit de dire.
Ca veut dire que si la loi vous autorise à ne pas le dire, ça vous intéresse de le cacher, nous devons être dans la transparence, vous le dites vous même qu'on doit vivre dans la transparence.
Ce n'est pas une question de loi, vous devriez le dire dans la transparence tout simplement pour que l'on sache qui travaille dans cette ville, dans quelles conditions, parce que si Monsieur Djounidi on avait su des sommes pareilles, je peux vous dire qu'on serait monté au créneau depuis longtemps, parce que nous, nous savions très bien ce qui se passait car nous avions quand même beaucoup de retour des employés municipaux et même de la SEMAG et on aurait pu vous informer et vous en dire quelque chose.

Monsieur le Maire :
Très bien messieurs dames, je vous souhaite de passer une très bonne soirée…

Monsieur Priouret :
Il y a encore une partie que vous n'avez pas abordé Monsieur, vous avez oublié la fin de mes questions Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Pardon, excusez-moi. Je vais mettre mes lunettes !
Ah oui, effectivement, je suis désolé Monsieur Priouret.

Enfin, puisque vous commencez par enfin comme ça, pour ce qui est de la vente de bien immobilier appartenant à la ville, cette vente ne doit-elle pas suivre une procédure particulière car au dernier Conseil, il semblerait que la vente ait été confiée à une agence immobilière comme le ferait un simple particulier ?

Alors, sauf erreur de ma part, la collectivité peut vendre le bien qu'elle veut à qui elle le veut.
Cependant, ce que nous avons décidé de faire, donc cela concerne deux biens, un qui se situe au Chemin de la Bonde et le second qui se situe derrière la MVA.
Je ne vous cache pas que nous avons eu une multitude de demandes, concernant ces logements, et pour ne pas prendre une décision, pour ne pas favoriser les uns ou les autres, nous avons décidé donc de faire une mise en concurrence de 3 agences immobilières, qui sont des agences de Gardanne.
Sur les 3 agences immobilières, une a été sélectionnée, elle est partie sur la base du prix établi par les domaines et à l'issue de la base du prix établi sur les domaines, c'est vers elle que l'on renvoie tous les gens qui nous ont écrit ou qui nous ont sollicité pour acheter ces biens et c'est elle qui va les mettre à la vente.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, moi, bien sûr, je ne conteste pas le nombre d'agences immobilières, à la limite une seule m'aurait suffi.
Le seul problème que ça me pose, c'est justement sur les acheteurs.
Normalement, si vous voulez dans un cas comme ça, ça doit être sous pli caché.
Ca veut dire que chaque acheteur fait une proposition sous pli cacheté, ces propositions en temps et en heure sont ouvertes, et c'est vendu au plus offrant.

Monsieur Le Maire :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Mais ça c'est des enchères Monsieur Priouret, on n'est pas sur…
Monsieur Priouret :
On peut très bien le faire, ça empêche, si vous voulez, comme ça s'est passé dans certaines communes à ce que les amis des amis achètent un bien avec un taux préférentiel.

Monsieur le Maire :
Mais justement non, puisque l'intérêt de le mettre dans une agence, l'agence quel est son intérêt ?
La vendre plus chère, au plus elle va vendre cher, au plus elle aura une commission.
Donc je n'imagine pas les agences, je vais vous dire très honnêtement je ne sais même pas laquelle a été retenue, nous en avons parlé, mais nous l'avons passé en Conseil, je ne sais même pas quelle agence, mais honnêtement, l'agence ne va pas s'amuser à rogner sur sa marge en disant «je te la vends à toi»….
Je pense que nous aurons un droit de regard.

Monsieur Priouret :
J'aurais préféré, que se soit, en tant que Conseiller municipal d'opposition, que ces acheteurs soient, dans un premier temps anonymes et qu'à un moment donné, on ouvre les plis et ça évite tout arrangement entre agence immobilière et…

Monsieur le Maire :
Oui mais on aurait pu dire alors après qu'il y a eu des arrangements…

Monsieur Priouret :
Ca se fait dans plein de mairies Monsieur le Maire, ce n'est pas nouveau.

Monsieur le Maire :
On aurait pu dire qu'il y a des gens du Conseil Municipal qui auraient tiré au hasard…

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, ce n'est pas nouveau ce que je dis, ce n'est pas moi qui l'invente.
Ca se fait dans d'autres mairies, d'autres municipalités, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Après nous on a voulu faire en sorte que chacun puisse en bénéficier.

Monsieur Priouret :
Je ne vous accuse pas de faire quoi que ce soit, mais je vous dis simplement…

Monsieur le Maire :
Après c'est certain, oui les domaines ont été évalués.

Monsieur Priouret :
C'est une référence le prix des domaines, c'est une référence au plus bas.

Monsieur Le Maire :
Justement, ça sera toujours vendu au-dessus du prix des domaines, ça c'est une certitude.

Monsieur Priouret :
A qui ?

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Au plus offrant.

Monsieur le Maire :
Tant mieux pour l'agence et tant mieux pour celui qui est le plus offrant.

Monsieur Priouret :
Normalement, ce n'est pas comme ça que ça se fait, excusez moi.

Monsieur le Maire :
Bon, ce n'est pas grave, ok, très bien.

Madame Richard :
Inaudible (micro éteint)

Monsieur Priouret :
Ca évite les arrangements, c'est anonyme un pli cacheté Madame, c'est anonyme.

Monsieur La Piana et Madame Richard.
Inaudibles (micro éteint)

Monsieur le Maire :
Et s'ils mettent en dessous du prix, comment on fait ?

Monsieur Priouret :
Attendez Monsieur La Piana, ne faites pas l'innocent quand même.
Au niveau des ventes de biens municipaux, on sait les magouilles qu'il y a eu dans certaines municipalités.

Monsieur le Maire :
Allez Messieurs s'il vous plaît je vous souhaite à tous de passer…

Monsieur Priouret :
Attendez Monsieur le Maire s'il vous plait.

Monsieur le Maire :
Allez Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Non, non, ne me coupez pas la parole quand je m'exprime, s'il vous plait.

Monsieur Le Maire :
Allez y.

Monsieur Priouret :
Il y a des exemples bien précis pas très loin de chez nous, où ces choses-là se sont avérées.
Où il y a des arrangements entre les propriétaires, entre les agences, on le sait très bien et s'est allé en justice après.

Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Publié le
ID : 013-211300413-20221004-DEL221007_1-DE

Alors, Monsieur Priouret, vous savez ce que je vais faire ?
Je vais être très attentif sur qui achètera le logement pour voir s'il a des affiliations avec l'agence immobilière.

Monsieur Priouret :
J'espère que vous allez vous entourer de gens compétents.

Monsieur le Maire :
Pardon qu'est-ce que tu as dit ?

Madame Richard :
Inaudible (micro éteint)

Monsieur le Maire :
Pourvu que ce ne soit pas un de notre famille, moi je ne me positionne pas, comme ça je suis tranquille on ne me le reprochera pas.
Je vous souhaite à tous de passer une très bonne soirée, prenez soin de vous et passez de bonnes vacances.

La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.